



**HAL**  
open science

# Paysages Humanisés : Quels enjeux de biodiversité au sein de ces territoires ?

Claire Fund

► **To cite this version:**

Claire Fund. Paysages Humanisés : Quels enjeux de biodiversité au sein de ces territoires ?. Sciences de l'environnement. 2012. hal-01784528

**HAL Id: hal-01784528**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01784528v1>**

Submitted on 25 Nov 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : [ddoc-memoires-contact@univ-lorraine.fr](mailto:ddoc-memoires-contact@univ-lorraine.fr)

## LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_droi.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

# Paysages Humanisés

## Quels enjeux de biodiversité au sein de ces territoires ?

Mémoire de stage réalisé par Claire Fund  
Soutenu le 3/09/2012



Master 2 FAGE Biologie et Écologie pour la Forêt l'Agronomie et l'Environnement  
Spécialité Fonctionnement et Gestion des Écosystèmes  
Année universitaire 2011-2012

---

**Maîtres de stage :**

Christine GINGRAS - Directrice générale adjointe  
Sophie GALLAIS - Chargée de projet Aires protégées

---

**Tuteur universitaire:**

Bernard AMIAUD  
Docteur en Sciences  
Biologique, mention Ecologie HDR  
en Sciences Agronomiques Agro-écologue

# Remerciements

---

Avant tout développement sur cette expérience professionnelle enrichissante, autant d'un point de vue professionnel et humain, il m'apparaît opportun de commencer ce mémoire par des remerciements à ceux qui m'ont beaucoup appris au cours de ce stage, ainsi qu'à ceux qui ont partagé cet événement historique au Québec appelé Printemps de l'Érable.

Je remercie tout d'abord Christine Gingras et Sophie Gallais, mes tutrices de stage pour m'avoir intégrée rapidement au sein de Nature Québec et m'avoir accordé toute leur confiance, pour le temps qu'elles m'ont consacré tout au long de cette période, sachant répondre à toutes mes interrogations, pour leurs bons conseils, leur soutien, sans oublier leur participation au cheminement de ce mémoire.

J'exprime toute ma reconnaissance à l'équipe de la commission Agriculture, et plus précisément à Jeanne Camirand, pour l'intérêt qu'elle a porté à mon travail, pour ses conseils avisés et les explications qu'elle m'a apportées au sujet des seuils de références et des pratiques agro-environnementales.

Je n'oublie pas non plus le bureau de « l'arrière-pays ». Merci à Axelle, Sophie, Amélie, Sara et Myriam pour leur bonne humeur, leurs conseils, leurs solutions et l'agréable ambiance de travail qui régnait dans le bureau.

Pour leurs renseignements fournis et le temps passé à échanger sur le sujet Paysage Humanisé, je tiens à remercier l'ensemble des personnes rencontrées dans les réunions et qui, sans eux, ce projet n'aurait pas avancé.

Un grand merci à toute l'équipe de Nature Québec et à Christian Simard, directeur général, qui m'ont réservé un accueil chaleureux et qui m'ont également permis de travailler dans des conditions idéales pour ce stage.

# Abréviations

---

<b>BAPE</b>	Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement
<b>BPA</b>	Bonne Pratique Agricole
<b>CEF</b>	Centre d'Étude de la Forêt
<b>DADEAT</b>	Direction de l'Appui au Développement des Entreprises et de l'Aménagement du Territoire
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>INRA</b>	Institut National de Recherche Agronomique
<b>LCPN</b>	Loi sur la Conservation du Patrimoine Naturel
<b>MAMROT</b>	Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire
<b>MAPAQ</b>	Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation
<b>MCCCF</b>	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine
<b>MDDEP</b>	Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
<b>MNRF</b>	Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune
<b>MTQ</b>	Ministère des Transports Québec
<b>PAC</b>	Pratiques Agricoles de Conservation
<b>PL65</b>	Projet de Loi 65
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
<b>UPA</b>	Union des Producteurs Agricoles
<b>UQAM</b>	Université du Québec à Montréal

# Liste des figures et tableaux

---

<u>Figure 1 : Catégories de gestion d'aires protégées et degrés de modifications environnementaux (Phillips, 2002)</u> .....	4
<u>Figure 2: Étapes pour l'obtention du statut de paysage humanisé</u> .....	6
<u>Figure 3: Zone sud du Québec : Basses terres et Appalaches</u> .....	9
<u>Figure 4 : Extrait de la présentation du 19 juin 2012</u> .....	16
<u>Figure 5: Schématisation du concept de seuil de référence</u> .....	18
<u>Tableau 1 Les six catégories d'aires protégées de l'IUCN</u> .....	3
<u>Tableau 2: Exemple de bonnes pratiques agroenvironnementales</u> .....	19
<u>Tableau 3: Exemple de meilleures pratiques agroenvironnementales</u> .....	19

# Table des matières

---

Introduction.....	1
<b>I. Contexte.....</b>	<b>3</b>
A. Le paysage humanisé.....	3
1) Historique et stratégie québécoise sur les aires protégées.....	3
2) Définition du paysage humanisé.....	5
3) Projets en cours.....	7
B. Biodiversité et agriculture.....	8
1) La biodiversité au Québec.....	8
2) Histoire de l’agriculture sur le territoire.....	9
3) Enjeux agriculture et biodiversité.....	10
C. Nature Québec.....	12
1) Présentation.....	12
2) Implication des commissions et objectifs.....	12
<b>II. Démarche méthodologique problématique de l’étude.....</b>	<b>13</b>
A. Recherches bibliographiques.....	13
B. Problématiques et questions d’étude.....	13
C. Méthodes.....	14
1) Planification et animation des rencontres.....	14
2) Préparation des rencontres.....	15
<b>III. Résultats.....</b>	<b>17</b>
A. Éléments de réflexion.....	17
1) Le projet de loi 65.....	17
2) La place de l’agriculture dans les paysages humanisés.....	17
a) <i>Réflexion 1 « Conditions d’admission».....</i>	<i>18</i>
b) <i>Réflexion 2 « Pratiques admissibles ou interdites ».....</i>	<i>20</i>
c) <i>Réflexion 3 « gestion non coercitive ».....</i>	<i>20</i>

B.	Synthèses des rencontres.....	21
1)	Réponses au Projet de Loi 65.....	21
2)	Réponses aux éléments de réflexion en matière d’agriculture.....	22
	a) <i>Réflexion 1 « Conditions d’admission»</i> .....	22
	b) <i>Réflexion 2 « Pratiques admissibles ou interdites » et 3 « gestion non-coercitive »</i> .....	22
3)	Réflexions complémentaires .....	23
	a) <i>Engagement et concertation</i> .....	23
	b) <i>Sensibilisation</i> .....	24
	c) <i>Financement</i> .....	24
	<b>IV. Discussion.....</b>	<b>25</b>
A)	Analyse critique du paysage humanisé .....	25
1)	Un nouveau paradigme de la conservation au Québec .....	25
	a) <i>Une autre définition de la conservation</i> .....	25
	b) <i>Une aire non contraignante</i> .....	25
2)	Un certain nombre de failles .....	25
	a) <i>Un texte de loi et un projet de loi évasif</i> .....	25
	b) <i>Un manque de communication</i> .....	26
	c) <i>Un manque d’investissement</i> .....	26
B)	Recommandations à Nature Québec .....	27
	<b>Conclusion et Perspectives .....</b>	<b>29</b>
	<b>Bibliographie.....</b>	<b>30</b>

# Introduction

---

Le parc national de Yellowstone, créé en 1872, est souvent considéré comme la première aire protégée de l'histoire (CERFO, 2012). C'est donc assez tôt, dans la fin des années 1890, que la première aire protégée québécoise, « le parc de la Montagne Tremblante » est créée. Ce n'est que dans les années 1970, avec l'arrivée du programme biologique international et l'adoption des Lois sur les réserves écologiques (1974) et sur les parcs (1978), qu'a réellement débuté le développement d'un réseau d'aires protégées au Québec. Jusqu'au début des années 2000, la progression en superficie de ce dernier protégées reposait essentiellement sur l'expansion du réseau des parcs nationaux, ce réseau représentait seulement 1% de la superficie totale du territoire.

Pour combler son retard et assurer une protection plus importante du territoire, le gouvernement du Québec décidait en mai 2000 de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action sur les aires protégées. D'une part, cette stratégie visait un objectif quantitatif, celui d'atteindre un réseau d'aires protégées de 8% de la superficie du Québec, d'autre part un objectif qualitatif à savoir que ce même réseau devait être représentatif de la diversité biologique du Québec (Domon, 2009). Afin de répondre à ce dernier but et alors protéger la biodiversité d'origine anthropique sur des territoires, jusqu'ici, peu pris en compte, le Ministère du développement durable de l'environnement et des parcs a, entre autres, décidé de créer le statut de paysage humanisé.

Inscrit comme aire protégée dans la loi sur la conservation du patrimoine naturel depuis décembre 2002, il s'insère dans la catégorie V de la classification des aires protégées de l'IUCN (MDDEP, 2002). Le paysage humanisé apparaît comme un nouvel outil adapté pour le sud du territoire pour garantir le maintien et la protection de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles du territoire Québécois. L'objectif principal de celui-ci est de protéger une biodiversité jusqu'ici peu prise en compte dans le contexte Nord-Américain: la biodiversité des territoires habités. Le paysage humanisé vise aussi à assurer la conservation de paysages de qualité, à protéger certains territoires habités remarquables, avec l'intention de préserver et de mettre en valeur les propriétés et l'harmonie de ces ensembles écologico-culturels tout en permettant la poursuite et l'évolution des activités humaines. Les paysages humanisés sont donc voués principalement à protéger les territoires privés.

A ce jour, il n'existe aucune aire protégée de ce type au Québec. Il n'existe pas non plus de cadre de référence au sujet des paysages humanisés, excepté le contenu de la LCPN qui reste peu détaillé (Audet, 2006). Cependant, plusieurs initiatives ont vu le jour et sont en cours d'élaboration. C'est notamment le cas de l'Estran qui reste la communauté la plus avancée dans les démarches. Elle sera sans doute, d'ici la fin de l'année 2012, le premier paysage humanisé reconnu au Québec (statut provisoire). Ce nouveau statut fait émerger un ensemble de questions que ce soit sur son rôle, sa faisabilité, son envergure ou encore sur son organisation et ses moyens d'actions. Le paysage humanisé apparaît comme un réel défi puisqu'il faut combiner, sur un même territoire, la conservation de la biodiversité et les besoins de la population en matière de développement (Bisailon, 2006).

Nature Québec, en tant qu'organisme non gouvernemental, soutient la création de ce type d'aires protégées sur le territoire et estime qu'une réflexion doit être réalisée, afin de déterminer comment devront

être conservés les territoires agricoles détenant un tel statut, particulièrement en milieu agricole (Nature Québec, 2011).

Les objectifs principaux de ce stage furent de déterminer les enjeux liés au paysage humanisé pour les territoires ruraux du sud du Québec, ainsi que de formuler des recommandations concernant la manière d'aborder l'agriculture dans ce type d'aire protégée.

Le présent mémoire se divise en quatre parties: la première partie définit le contexte et le statut du paysage humanisé au Québec. Elle présente également les enjeux pour la biodiversité, l'agriculture et enfin expose les projets de paysages humanisés en cours sur le territoire. La seconde partie, « matériel et méthode » décrit la démarche suivie et développe les problématiques de l'étude. La troisième partie, quant à elle, présente les résultats obtenus, expliquant la réflexion de départ, les retours des rencontres ainsi que les recommandations concernant le futur des paysages humanisés. La dernière partie consiste en une analyse de ces résultats et à évaluer la finalité de ce stage.

# I. Contexte

## A. Le paysage humanisé

### 1) Historique et stratégie québécoise sur les aires protégées

#### Politiques gouvernementales:

Le Québec compte près de 2400 aires protégées couvrant 13.6 millions d’hectares du territoire (MDDEP, 2012). En matière de conservation des milieux naturels et jusqu’en 2002, le Québec axait principalement ses objectifs de protection vers la création de parcs nationaux et de réserves écologiques, des territoires dans lesquels l’homme n’a pas sa place en tant que résident mais seulement en tant que visiteur.

Depuis peu de temps émerge l’idée de protéger les milieux habités. L’exemple de l’Europe avec ses nombreux parcs comme les parcs naturels régionaux en France, attire l’attention du gouvernement québécois. La réflexion se porte donc sur des milieux qui lient composantes naturelles paysagères et diversité culturelle (Domon, 2009).

En juin 2000, le gouvernement québécois instaure une première stratégie sur les aires protégées. Le Québec se donnait alors l’objectif de protéger 8% de son territoire d’ici 2005. Ce pourcentage fut finalement atteint en 2009. Les résultats et la visualisation de la répartition de ces aires protégées sont présentés en annexe 1. En 2011, une deuxième stratégie du gouvernement est dévoilée : l’objectif visé par le gouvernement du Québec est de compléter le réseau d’aires protégées en comblant notamment les carences de certaines provinces naturelles, en particulier dans le Sud, afin d’atteindre une superficie de territoires protégés de 12% pour 2015.

Au Québec, la classification des aires protégées est basée selon les catégories de protection de l’Union

CATÉGORIE DE L’UICN	NOM	PRINCIPALES APPROCHES DE GESTION
I	Réserve naturelle intégrale (la) ou zone de nature sauvage (lb)	la : protection intégrale des écosystèmes exceptionnels pour garantir la protection des valeurs de conservation. lb : protection intégrale d’une aire généralement vaste et intacte, aux fins de préserver son état naturel.
II	Parc national	Vaste aire naturelle délimitée pour protéger les processus écologiques, les espèces, les caractéristiques des écosystèmes d’une région et promouvoir l’éducation et les loisirs.
III	Monument ou élément naturel	Aire vouée à la protection d’éléments naturels spécifiques ainsi que de la biodiversité et des habitats associés.
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Aire qui vise à protéger, à maintenir et à restaurer des espèces ou des habitats particuliers. Une gestion active est possible en fonction de ces objectifs.
V	Paysage terrestre ou marin protégé	Aire qui vise à protéger et à maintenir des paysages terrestres ou marins, la nature qui y est associée et les autres valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles. La sauvegarde de l’intégrité de ces interactions est vitale pour la conservation de la nature.
VI	Aire protégée où l’utilisation durable des ressources naturelles est permise	Aire généralement vaste qui protège des écosystèmes naturels et des habitats ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnellement associés. Une certaine proportion est soumise à une gestion durable des ressources naturelles compatible avec la conservation de la nature.

internationale pour la conservation de la nature (UICN, 1994). Cette organisation internationale reconnaît six types d’aires protégées présentées dans le tableau 1 ci-contre. Les premières (I, II, III) sont dites « strictes »: les conditions du milieu sont naturelles, les activités humaines y sont restreintes et l’exploitation des ressources y est interdite. Les dernières (catégories V et VI) sont, elles, plus flexibles autorisant les hommes et leurs activités ainsi que l’exploitation « durable » des ressources naturelles. La catégorie IV fait référence à une aire protégée destinée à la conservation d’habitats ou d’espèces, elle n’exclut pas l’exploitation des ressources, elle oscille alors entre les statuts de protection stricte et moins stricte, voir Figure 1.

Tableau 1 : Les six catégories d’aires protégées de l’UICN

e Dudley 2008

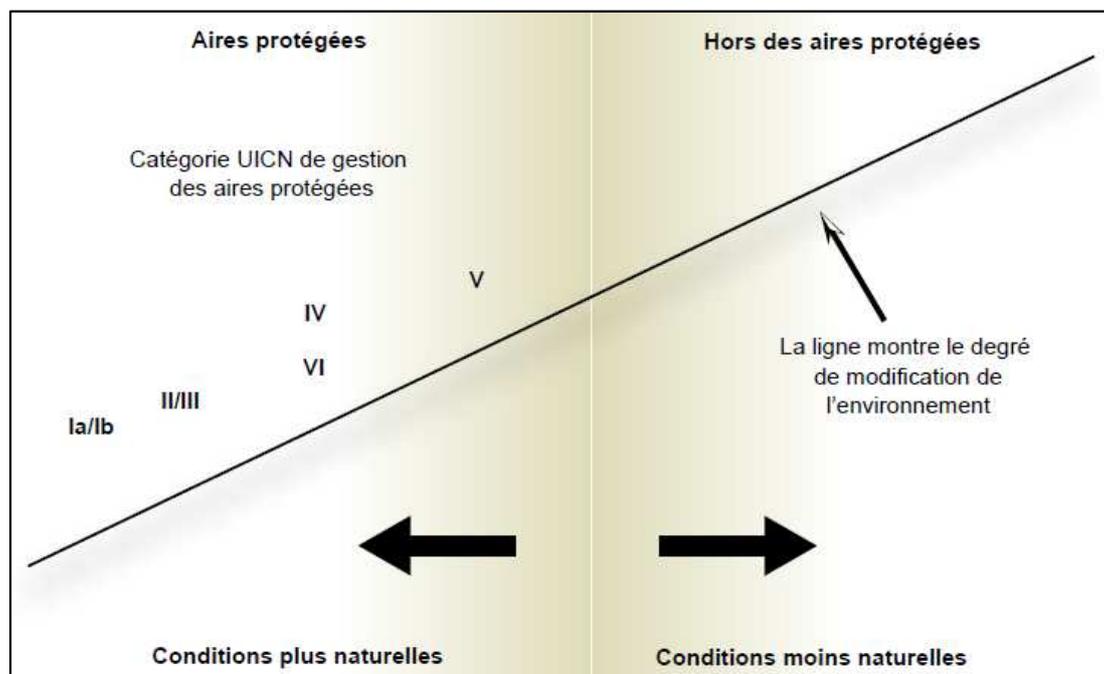


Figure 1 : Catégories de gestion d'aires protégées et degrés de modifications environnementaux (Phillips, 2002)

Les 4 premières catégories existent déjà au Québec (voir annexe 2).

Le concept d'aires protégées de catégorie VI est un concept encore en développement et en cours de réflexion. Ces aires protégées ont pour but de préserver des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Les aires actuellement classées dans cette catégorie au Québec correspondent souvent à des milieux aquatiques ou riverains, classés a posteriori dans cette catégorie (Théberge et al, 2012).

Seules les catégories V manquent encore à l'appel (Audet, 2006). En créant le statut de paysage humanisé, la catégorie V serait enfin représentée sur le territoire québécois.

Elle est définie de la manière suivante par l'UICN :

*« Zone terrestre, comprenant côte et mer le cas échéant, où l'interaction de l'homme et la nature à travers le temps a produit une aire à caractère distinctif et portant une valeur significative du point de vue esthétique, écologique, et/ou culturel, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est capital pour la protection, le maintien et l'évolution de cette aire. »*

L'UICN prône donc dans cette catégorie V, l'interaction entre les hommes et la nature, via la protection et la mise en valeur des éléments naturels et culturels. Bien que ces notions soient reprises dans la définition du paysage humanisé dans la LCPN, elle se démarque tout de même de celle de la catégorie V de l'UICN, sur un point en particulier que nous détaillerons dans le paragraphe suivant.

## 2) Définition du paysage humanisé

En 2002, le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), inscrit dans la LCPN le statut de paysage humanisé :

*« Une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. »*

La création de ce statut résulte d'une part, d'une volonté du gouvernement d'augmenter le nombre d'aires protégées sur le territoire québécois (principalement au Sud) et d'autre part de développer le réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique du Québec. Dans ce contexte, le paysage humanisé apparaît comme un outil de protection innovateur, de par sa planification et sa gestion. Pour la première fois au Québec, l'objectif est de protéger la biodiversité à l'échelle du paysage dans son ensemble et de créer un outil permettant de préserver des grandes superficies sur terres privées (Domon, 2009).

### Particularités du paysage humanisé :

Le MDDEP dans sa définition du paysage humanisé insiste clairement sur l'objectif final de ce statut qui est la protection de la biodiversité : *« Une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité »*. Elle répond donc à l'objectif premier des aires protégées au Québec. La conservation de la biodiversité, qu'elle soit naturelle ou anthropique, est le fondement du paysage humanisé.

La définition se distingue donc de celle de la catégorie V et du concept de parc naturel régional français et belge qui mettent l'accent sur la notion de développement durable (Audet, 2006).

Une précision est apportée sur les territoires ciblés par ce statut, *« [...] un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature [...] »*. En ce sens l'harmonie Homme/Nature est primordiale et souligne un autre objectif du paysage humanisé qui est la conservation de paysages remarquables : *« le paysage et ses composantes naturelles [...] présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. »*

Il est important de comprendre que la protection de cette biodiversité et de ces paysages ne sont pas envisageables sans la présence de l'homme et le maintien de ses activités, mais pas uniquement. La dimension d'adhésion et de participation volontaire des communautés locales et régionales est essentielle. Le paysage humanisé est un espace protégé, développé et aménagé par les communautés porteuses du projet, l'intervention se fait sur l'aménagement du territoire dans son ensemble. La conservation apparaît alors sous une nouvelle vision au Québec, car le but de ce statut n'est pas la mise sous cloche du territoire, mais bien une gestion dynamique de celui-ci, alliant protection de l'environnement avec évolution des connaissances, des pratiques durables et développement local (Gérardin, 2010).

Selon la LCPN, le processus pour obtenir le statut de paysage humanisé se fait de la manière suivante, voir schématisation des étapes figure 2:

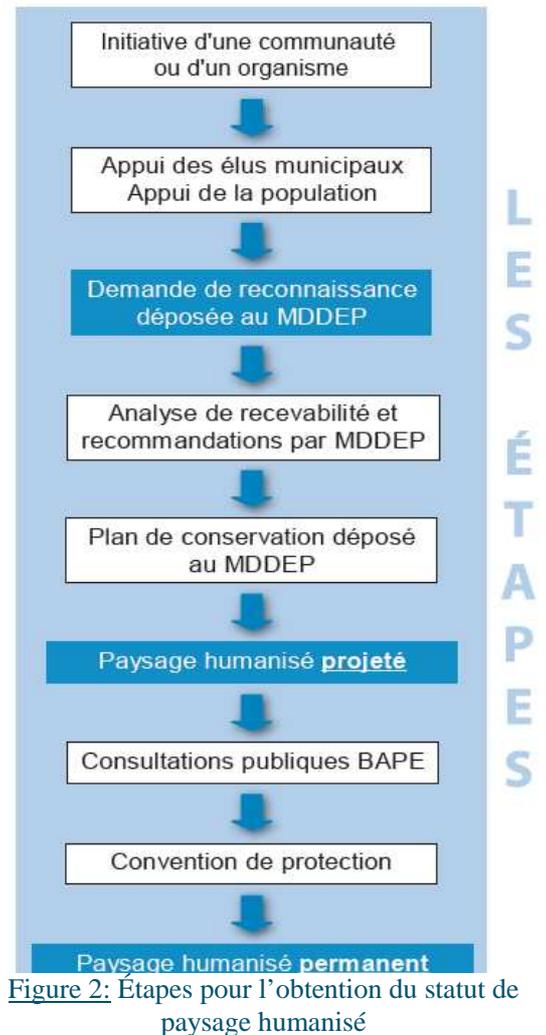
Tout d'abord, le projet émane d'une volonté communautaire ou d'un organisme qui, après avis et appui des élus et de la population, dépose une demande de reconnaissance du MDDEP. Celui-ci évalue l'acceptabilité du dossier sur les critères suivants (Gaudreault, 2010):

- ✓ Respect de la LCPN
- ✓ Respect des lignes directrices de l'UICN
- ✓ Présence d'une biodiversité anthropique d'intérêt
- ✓ Caractère remarquable du territoire

Si la demande est acceptée, un plan de conservation est par la suite réalisé et déposé au MDDEP. Une fois ce plan de conservation validé par le ministère, la communauté obtient le statut de paysage humanisé projeté.

Le plan de conservation est ensuite soumis au BAPE pour consultation publique. En résulte des recommandations qui doivent être prises en compte dans un nouveau document appelé « convention de protection ». Une fois la convention approuvée par le MDDEP, le territoire devient officiellement paysage humanisé permanent et ce pour une durée minimale de 25 ans, faisant l'objet d'un suivi et d'un bilan régulier tous les 7 ans.

L'ensemble du contenu des documents des différentes étapes est détaillé en Annexe 3



La définition du paysage humanisé apparaît, au premier abord centrée sur le côté conservatiste de cette aire. Cependant après étude de cette définition et confirmation auprès du MDDEP, la vision de ce statut n'est pas uniquement portée sur la protection de la biodiversité. Le paysage humanisé y est vu comme un outil citoyen et corporatif de réflexion, de gouvernance et de décision en matière d'aménagement durable du territoire.

Le 17 avril 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, monsieur Pierre Arcand, a présenté le Projet de loi 65 intitulé la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord » (ci-après le «Projet de loi»). Le Projet de loi vise à créer l'encadrement légal afin de mettre en œuvre l'engagement du Gouvernement du Québec de protéger 50% du territoire du Plan Nord d'ici 2035. Le Projet de loi propose de mettre à jour le processus de création d'aires protégées dont celle du paysage humanisé. Cependant le projet de loi est encore en cours de consultation; il est quasi caduc, car de nouvelles élections ont été programmées en septembre 2012, en raison du contexte québécois actuel (grève étudiante). Cette élection devra réélire les députés du gouvernement. Le PL65 n'est donc pas encore applicable sur le territoire, c'est pourquoi nous ne nous sommes pas attardés à le décrire et avons privilégié la description du paysage humanisé actuelle dans la Loi sur la Conservation du Patrimoine Naturel (LCPN).

### 3) Projets en cours

Bien que la LCPN donne au *MDDEP* le droit de confier la gestion d'un *paysage humanisé* à une municipalité, il semble que ce nouveau statut ait beaucoup de mal à s'imposer (Domon, 2009).

Au Québec, il existe actuellement quatre projets en cours pour l'obtention du statut de paysage humanisé. La vallée de la Batiscan, les Îles de Berthier, l'Estran en Gaspésie et celui de l'île Bizard située dans la région Montréalaise. Ces deux derniers restent les projets les plus avancés à ce jour, c'est pourquoi nous nous concentrerons sur ces initiatives :

#### a) L'Estran

Les municipalités de Grande Vallée, Petite-Vallée, Ste-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine et Cloridorme se sont unies autour d'un projet commun intitulé « Estran paysage humanisé » afin d'obtenir, et ce pour la première fois au Québec, le nouveau statut d'aire protégée. Le territoire au versant nord de la péninsule gaspésienne dispose des caractéristiques idéales pour l'obtention du statut, à savoir : une qualité exceptionnelle des paysages terrestres et marins, la présence d'un patrimoine culturel, une biodiversité naturelle et anthropique à conserver et la volonté remarquable des communautés locales.



Photographie : Panorama de Grande Vallée source *Québec en image*

Voulant revitaliser et dynamiser son territoire des 2001, Estran agenda 21, qui est le nom initial du projet, s'engage dans une stratégie de développement durable basée sur les principes d'agenda 21. L'initiative est menée conjointement entre les municipalités, la population et des étudiants de l'université de Laval. Au printemps 2002, six comités de travail ont été formés et ont eu comme mandat de mettre sur papier les problématiques et de proposer des solutions. Les données recueillies par les universitaires ont servi de base à la démarche entérinée collectivement lors d'un nouveau colloque d'information et de mobilisation en 2003 (Site internet Estran agenda 21).

C'est à la suite de cette démarche que ce coin de pays, a revendiqué le statut de Paysage humanisé projeté.

En 2005, le MDDEP soutient officiellement le projet pilote de l'Estran, en lui apportant une aide technique et financière. Estran agenda 21 débute alors la rédaction de la demande de reconnaissance qui est déposée au MDDEP en juillet 2006. Cependant suite à des élections municipales en 2007. La communauté de Grande-Vallée décide de se retirer du projet. Cet événement fait échouer le projet sur lequel des citoyens et universitaires avaient travaillé plusieurs années.

En 2010, les communautés de Grande Vallée et Petite-Vallée décident de reprendre le projet. À l'heure actuelle, le plan de conservation a été déposé au MDDEP et sera prochainement soumis à consultation publique. Si ce projet continue sur sa lancée il pourrait être le premier statut officiel de paysage humanisé.

## b) L'Île Bizard



Photographie : Vue aérienne de l'Île Bizard

Depuis 2008, la Ville de Montréal par l'entremise de la Direction des Grands Parcs et de la mairie de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, soutient un exercice de consultation et de caractérisation du territoire en vue de l'établissement du statut de paysage humanisé à l'Île-Bizard. En avril 2010 une table de concertation est créée et réunit différents partenaires dont des représentants des ministères (MAPAQ, MDDEP) et des citoyens de l'Île-Bizard. Celle-ci travaille à préciser ce projet et à le mettre en œuvre.

Les habitants et agriculteurs de l'île sont conscients de la richesse écologique et patrimoniale du site où ils veulent maintenir leurs activités. Le projet de paysage humanisé cadre bien avec la vision d'un équilibre harmonieux entre activités agricoles, récréotouristiques, résidentielles, préservation de la biodiversité et enrichissement des paysages. Les objectifs sont de protéger les milieux naturels, de dynamiser l'agriculture, de mettre en valeur les paysages et de lutter contre l'étalement urbain. Cette volonté émane de l'histoire récente agricole de la région de Montréal. Tout au long du 20<sup>ième</sup> siècle, la vie urbaine et l'agriculture se sont exclues mutuellement comme deux réalités opposées. L'agriculture s'est graduellement retirée au profit du développement urbain qui exerce toujours une forte pression sur le territoire agricole. Pour répondre à cette problématique, la table de concertation continue de soutenir la mise en œuvre du projet et tente d'élaborer un plan de conservation.

## **B. Biodiversité et agriculture**

### **1) La biodiversité au Québec**

Le paysage humanisé vise à préserver la biodiversité des territoires habités. La biodiversité se définit de la manière suivante :

*« La diversité biologique, ou biodiversité, est la variété et la variabilité de tous les organismes vivants. Ceci inclut la variabilité génétique à l'intérieur des espèces et de leurs populations, la variabilité des espèces et de leurs formes de vie, la diversité des complexes d'espèces associées et de leurs interactions, et celle des processus écologiques qu'ils influencent ou dont ils sont les acteurs [dite diversité écosystémique] ». (18<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'UICN, Costa Rica, 1988).*

Elle apparaît donc à trois échelles celle des gènes (génétique intraspécifique), des espèces (spécifique interspécifique), et des écosystèmes (écologique-paysagère). Dans le cadre du paysage humanisé, la conservation se porte, à la fois sur les espèces présentes dans les milieux naturels, mais aussi et surtout, sur la biodiversité associée aux activités humaines.

La stratégie québécoise sur les aires protégées doit permettre d'obtenir une représentativité du territoire Québécois protégé. Cependant il est clair qu'à ce jour on observe une carence en matière d'aires protégées au Sud du Québec. Ceci est d'autant plus alarmant que les deux provinces naturelles du sud du Québec les plus habitées et les plus rurales (car les sols y sont plus fertiles), les Basses-terres du Saint-Laurent et les

Appalaches (figure 3 ci-dessous), possèdent une biodiversité plus élevée que dans le reste du Québec. La partie Sud possède des habitats uniques soumis à de grandes pressions d'urbanisation (Brassard, 2011).

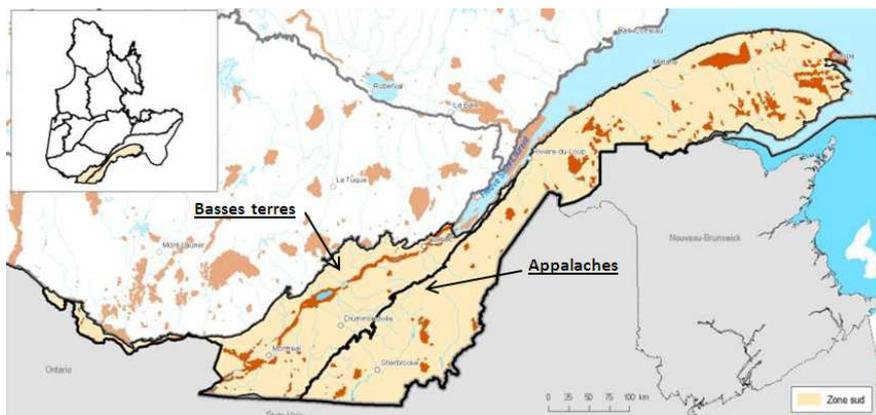


Figure 3: Zone sud du Québec : Basses terres et Appalaches

Cette répartition des espèces s'explique principalement par le climat. En effet le Québec vaste de 1.7 millions de km<sup>2</sup> est traversé par trois zones climatiques : tempérée nordique, boréale et arctique. La zone Sud, au climat tempéré nordique, dispose d'une grande biodiversité, richesse due à de nombreuses espèces qui y atteignent la limite nordique de leur aire de répartition. À l'opposé, la toundra arctique, avec son climat d'une extrême rudesse, héberge trois à quatre fois moins d'espèces de plantes et d'animaux vertébrés. En plus du climat, la géologie, la physiographie et l'hydrographie constituent d'autres facteurs majeurs expliquant la répartition de ces espèces (COGIRMA, 2010).

Les territoires visés par ce nouveau statut étant, pour la majeure partie, ruraux il est intéressant de se pencher sur la question de l'agriculture, afin de conserver la biodiversité des milieux, voire de la favoriser. Pour mieux comprendre les enjeux des milieux agricoles, il est nécessaire de comprendre l'histoire de l'agriculture sur le territoire.

## 2) Histoire de l'agriculture sur le territoire

L'histoire de l'agriculture au Québec est assez récente. Afin de mieux aborder les enjeux actuels qui se rapportent à ce milieu, que ce soit les défis des changements climatiques et/ou la préservation de la biodiversité naturelle et anthropique (agro-biodiversité), nous exposerons brièvement le passé agricole de cette province du Canada.

La Deuxième Guerre mondiale a été un moment marquant pour l'agriculture. À cette période, les produits agricoles québécois sont en forte demande du côté de l'Europe dévastée par la guerre (Doucet, 2010). Pour répondre à cette demande, le Québec augmente ses productions agricoles. Grâce aux profits et à l'industrialisation, l'agriculture se modernise; les agriculteurs se dotent de meilleures machineries, d'engrais, de grains de meilleure qualité. Le secteur agricole évolue alors rapidement au cours des 50 dernières années, cette évolution génère une transformation marquée des territoires et des paysages.

Durant cette période, le modèle agricole traditionnel diversifié est rapidement passé à un modèle axé sur le productivisme et une agriculture spécialisée. Aujourd'hui, il s'agit encore de la tendance agricole dominante au Québec (Ruiz, 2005). Le productivisme a permis à l'agriculture d'améliorer les techniques et les performances des cultures, ainsi que d'assurer une certaine stabilité dans la production et les revenus agricoles. Cette évolution a amélioré la mise en marché des produits. Auparavant, l'agriculture avait des difficultés à rivaliser, sur son propre territoire, avec les produits agricoles en provenance des autres provinces canadiennes. Cette tendance s'est renversée (Doucet, 2010).

Ces mutations ont eu alors les mêmes effets que dans les pays occidentaux à savoir :

- Une concentration des activités au sein des fermes de moins en moins nombreuses et de plus en plus étendues.
- Une spécialisation dans un secteur de production particulier.
- Et bien sûr, une intensification des pratiques agricoles.

Ces transformations profondes ont aussi affecté la dynamique paysagère québécoise; trois situations coexistent sur le territoire (Domon, 2007):

- Des zones de déprise où la majorité des municipalités ont perdu plus de 50 % des terres en culture et en pâturage;
- Des zones périurbaines aussi marquées par un déclin de l'agriculture et un morcellement important du foncier;
- Des zones d'intensification agricole où l'agriculture s'est maintenue ou a pris de l'expansion. Cette intensification s'accompagne d'une uniformisation de l'occupation des sols, d'une mise en culture croissante au détriment des pâturages, des milieux humides et des boisés. Et bien souvent aussi, cette intensification induit la disparition des cultures traditionnelles, types foin et avoine, ainsi que l'essor des céréales maïs/soja et des élevages hors sol. Exemple photographique de ce phénomène en Annexe 4.

Les critiques qui dénoncent le modèle productiviste ont pris de l'ampleur au cours des deux dernières décennies, notamment avec l'émergence du concept de développement durable. Il s'agit de la deuxième grande tendance. Au début des années 2000, une crise environnementale secoue le Québec. La production porcine engendre d'importants problèmes environnementaux occasionnant de nombreux conflits entre les producteurs de porcs et les citoyens ruraux. Des audiences sur le développement durable au Québec auront lieu, afin d'identifier des solutions pour favoriser une cohabitation harmonieuse des activités dans le respect de l'environnement et permettant, entre autres, la préservation de la biodiversité agricole (Doucet, 2010).

La conservation de la biodiversité assure la pérennité de l'agriculture et constitue le fondement de la sécurité alimentaire de l'humanité (Doucet, 2010). Les enjeux sont, à la fois, de redynamiser l'agriculture, tout en préservant les ressources paysagères et la biodiversité, de répondre à l'accroissement démographique mondial, de maîtriser l'occupation du territoire et de réduire les émissions de GES.

### **3) Enjeux agriculture et biodiversité**

#### Constats

La compréhension des relations agriculture-biodiversité constitue un enjeu majeur face à la perte et l'altération des habitats (Le Roux, 2008).

Bien que l'intensification de l'agriculture ait contribué à l'augmentation de la productivité, on en constate aujourd'hui les conséquences sur l'environnement. L'agriculture dépend directement et indirectement de la biodiversité, mais elle a aussi des effets marqués sur celle-ci.

D'après l'expertise scientifique (Le Roux, 2008), l'agriculture impacte sur la biodiversité par un réseau de mécanismes intégrant à la fois:

- L'incidence qu'a l'ensemble des pratiques agricoles appliquées au niveau de la parcelle sur les variables environnementales et que les organismes vont rencontrer à ce niveau de la parcelle.
- L'incidence qu'a l'agriculture sur l'hétérogénéité des habitats en termes de diversité des éléments de l'agro-écosystème (bord champs, haies, fossés), et des écosystèmes naturels aux échelles plus large du paysage.

A l'échelle de la parcelle, l'intensification et la simplification des pratiques ont des effets négatifs sur la biodiversité. En effet, les conditions du milieu sont modifiées, les ressources naturelles sont fortement et fréquemment perturbées. Ces perturbations (fertilisation, traitements pesticides, irrigation et drainage, travail profond du sol...) sont parfois tellement intenses qu'elles diminuent la résilience de certaines espèces.

A l'échelle du paysage, les effets négatifs sont liés à l'intensification qui entraîne, en partie, une homogénéisation du paysage. La simplification des paysages a supprimé les espèces dépendant essentiellement ou partiellement des éléments semi-naturels ou d'une diversité des cultures. Les ravageurs sont favorisés par une agriculture intensive dans des paysages homogènes, alors que les auxiliaires de culture tirent bénéfice d'un paysage complexe et d'une agriculture peu intensive. Globalement, l'intensification de l'agriculture et la simplification des paysages favorisent des espèces communes (Le Roux, 2008).

Néanmoins, il existe des techniques, ou bonnes pratiques, allant dans le sens d'une amélioration des effets de l'agriculture sur la biodiversité et/ou une meilleure utilisation de la biodiversité pour la production agricole : faibles niveaux d'intrants, rotation des cultures, diversification des cultures, lutte intégrée etc... D'après le COGIRMA, parmi les méthodes de préservation de la biodiversité en milieu agricole, l'adoption de pratiques agricoles de conservation (PAC) peut certainement contribuer à améliorer la situation Exemple de PAC en Annexe 5

### Le défi agricole des paysages humanisés

Philips dans son document « Lignes directrices pour la gestion des aires protégées de catégorie V de l'UICN », présente la manière dont l'agriculture doit être abordée dans ces aires protégées :

*« L'agriculture dans les paysages protégés doit être exemplaire, doit faire preuve des plus hauts standards environnementaux, apporter des bénéfices économiques et sociaux durables et être basée sur des principes viables. »*

En conséquence, l'agriculture, au sein des paysages humanisés, se veut durable, soit par le maintien de formes traditionnelles d'agriculture, soit par la mise en place de pratiques viables à long terme et respectueuses de l'environnement. L'enjeu est aussi de considérer l'agriculture, non pas comme une activité isolée, mais bien dans sa multifonctionnalité (patrimoniale, paysagère, touristique) avec une attention particulière sur la biodiversité.

Pour répondre à ces enjeux il ne faut pas perdre de vue le fait que « [...]Le maintien de la biodiversité et de la faune en milieu agricole repose, sur l'application du concept de filtre brut, c'est-à-dire sur une diversification du paysage agricole par le maintien d'une mosaïque d'habitats représentant des écosystèmes offrant des caractéristiques propices aux espèces fauniques. Ces milieux se regroupent selon les cinq types suivants : milieux boisés, milieux humides, milieux aquatiques, milieux riverains et milieux agricoles. ... » (Klein, 2010).

Autrement dit, le défi du paysage humanisé est d'intégrer, tant à l'échelle du paysage qu'à celle de la parcelle, la biodiversité dans les processus d'aménagement du territoire rural, et particulièrement dans la production agricole (Gérardin, 2010).

## C. Nature Québec

### 1) Présentation

Nature Québec ([www.naturequebec.org](http://www.naturequebec.org)) est un organisme national à but non lucratif (OBNL) qui regroupe des individus et des organismes œuvrant à la protection de l'environnement. Depuis 1981, Nature Québec souscrit aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui sont:

- maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;
- préserver la diversité biologique;
- favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Nature Québec intervient pour protéger la nature lors de l'aménagement du territoire agricole et forestier, de la gestion du Saint-Laurent et de la réalisation de projets de développements urbains, routiers, industriels et énergétiques. De plus, Nature Québec sensibilise la population à la protection de l'environnement.

Nature Québec participe à des consultations publiques et exige, si nécessaire, un examen public préalable à l'adoption de projets, de politiques ou de programmes gouvernementaux qui pourraient avoir des impacts négatifs sur l'environnement. Pour y parvenir, Nature Québec a constitué des commissions qui regroupent des bénévoles qui réfléchissent et interviennent dans les domaines de l'agriculture, des aires protégées, de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie, des changements climatiques et de la forêt. Grâce à son travail, Nature Québec est devenu une référence en matière de protection de l'environnement. Organigramme en Annexe 6.

### 2) Implication des commissions et objectifs

Concernant le sujet du paysage humanisé qui fait l'objet particulier de mon projet de stage, trois commissions sont impliquées:

La commission aires protégées qui travaille à la mise en place d'un véritable réseau d'aires protégées permanentes et représentatives de la biodiversité québécoise et à la bonne gestion de ce réseau. De plus, elle est impliquée dans plusieurs initiatives, coalitions et groupes de travail qui visent à accélérer la mise en place du réseau, en proposant des solutions pour réaliser cet objectif.

La commission agriculture quant à elle, intervient pour rendre compatible la pratique de l'agriculture avec le maintien des écosystèmes dans les régions agricoles et les communautés qui en dépendent. Elle propose des solutions, afin de minimiser l'impact de l'agriculture sur les sols, les cours d'eau, les eaux souterraines, les milieux humides et les changements climatiques.

La commission forêt milite pour un aménagement écosystémique de la forêt, ainsi que la gestion intégrée et le développement durable de l'ensemble des ressources forestières. Elle veille également au suivi de la réforme du régime forestier et participe à différentes tables de concertation associées au processus de certification forestière, ainsi qu'à l'élaboration de la norme Forest Stewardship Council au Québec. De plus, elle participe à la mise en œuvre d'aire protégée de catégorie VI.

Bien que le paysage humanisé ne soit pas une priorité dans l'avancement des projets gouvernementaux, il apparaît comme un nouveau paradigme en matière d'aires protégées au Québec. C'est pourquoi, Nature Québec veut porter ce projet et aider à sa mise en place, et ce afin de protéger des zones peu prises en compte en matière de conservation dans la partie habitée du sud du territoire québécois.

De par sa nature indépendante, Nature Québec a une position privilégiée et peut soutenir le projet tout en tentant d'impliquer et de sensibiliser les différents ministères autour de celui-ci.

## II. Démarche méthodologique problématique de l'étude

---

### A. Recherches bibliographiques

Le travail de recherche bibliographique eu pour but tout d'abord de faire un état des lieux des connaissances sur le paysage humanisé (textes de loi, projets en cours, etc...). Il a fallu combiner cette recherche avec une étude au Québec, tant sur l'évolution de la matrice agricole, que sur les pratiques agricoles dites « durables ». De plus, cette étape a permis d'identifier les différentes problématiques et les lacunes réglementaires en matière de paysage humanisé.

En parallèle il a été pertinent et intéressant d'effectuer une analyse comparative des textes de la loi actuelle LCPN et le projet de loi 65. Dans le projet de loi, la définition du paysage humanisé a été modifiée mais reste très proche de celle de la LCPN. Elle se définit de la manière suivante :

*« Un paysage humanisé est une aire constituée aux fins de protéger la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, possédant des caractéristiques biophysiques d'intérêt pour la conservation, en raison notamment de la pratique, au fil du temps, de certaines activités humaines en harmonie avec la nature et dont le maintien dépend de la poursuite de cette pratique par la collectivité. »*

La plus grosse différence se retrouve dans le processus d'obtention du statut de paysage humanisé qui a été simplifié dans le PL65. Le statut de paysage humanisé projeté n'apparaît plus, un seul document est maintenant réalisé, soit le plan de protection dont le contenu est identique à celui de la convention de protection. Contenu du plan de protection et étapes pour l'obtention du statut Annexe 7

Les publications concernant cette aire protégée sont encore peu nombreuses, en raison du caractère récent de ce statut et de l'absence de paysage humanisé reconnu à ce jour sur le territoire québécois.

Il a donc été nécessaire d'élargir la recherche à différents thèmes :

- Aires protégées de catégorie V : lignes directrices et état des lieux dans le monde.
- Biodiversité anthropique, liée à l'homme
- L'agriculture au Québec, historique, réglementation et programmes financiers
- Les bonnes pratiques agricoles, multifonctionnalité de l'agriculture, éco-conditionnalité etc...
- Rôles et missions des ministères pouvant être impliqués dans le paysage humanisé.

### B. Problématiques et questions d'étude

Un des premiers constats et questionnement qui se pose est de comprendre pourquoi le concept d'aire protégée de catégorie V peine à émerger au Québec. Nature Québec a donc décidé d'appuyer la mise en place du paysage humanisé en collaboration avec la chargée de projet paysage humanisé du MDDEP, Mme Mélanie Gaudreault. L'objectif de cette implication pour Nature Québec est de veiller à ce que le paysage humanisé présente et détienne de réels attributs d'une aire protégée et pallier le manque de description sur la gestion et du « flou » de la définition de cette aire dans la LCPN. De plus, Nature Québec estime que bien que le MDDEP soit le ministère à l'origine du paysage humanisé, il est nécessaire d'impliquer tous les acteurs

concernés. En particulier les autres ministères dont le MRNF, le MAPAQ, le MAMROT, le MCCCCF, afin que tous puissent comprendre ce qu'est le paysage humanisé et soient partie prenante de ce statut.

L'objectif ultime est de créer un outil efficace et adapté pour protéger la biodiversité et les paysages remarquables du sud du Québec. Ce stage vise donc, dans un premier temps, à faire une revue de la situation, de saisir les problématiques et les enjeux au sein des territoires ruraux du sud du Québec, dans un second temps, à promouvoir les réflexions, les idées de Nature Québec et à formuler des recommandations définissant l'implication future de cet organisme à but non lucratif, pour la mise en place des paysages humanisés.

Le stage s'est donc déroulé en trois étapes majeures :

Une première phase de rassemblement et de regroupement des données bibliographiques en rapport avec les paysages humanisés. Cette phase a également permis de faire émerger des éléments de réflexion:

- Faire ressortir les freins et les difficultés à la mise en place de cette aire protégée, rencontrés par le MDDEP et les communautés demandeuses de ce statut pour la mise en place de cette aire protégée.
- Proposer des options pour déterminer comment aborder l'agriculture au sein des paysages humanisés.

La seconde phase a consisté à exposer, devant divers intervenants, l'avancement de nos réflexions afin d'alimenter les discussions et de susciter l'intérêt et la concertation des potentiels acteurs dans la création de cette aire protégée.

La dernière phase, quant à elle, résidait dans l'établissement d'un bilan et d'une prise de position de Nature Québec pouvant aboutir à des pistes de réflexions futures pour les organismes impliqués dans la création de paysage humanisé.

## C. Méthodes

### 1) Planification et animation des rencontres

**Des entretiens individuels** (en face à face et téléphoniques) ont eu lieu. Ces entretiens ont permis de recueillir des informations et d'échanger avec des professionnels du sujet. Ceux-ci ont été pertinents pour faire progresser la réflexion et constater, qu'en fonction des participants, les visions du concept de paysage humanisé diffèrent.

Entre Mélanie Gaudreault du MDDEP, Christine Gingras, Jeanne Camirand Sophie Gallais, Myriam Saleh (stagiaire Paysage humanisé enjeux culturels) et moi-même pour recueillir des informations sur les avancées des projets pilotes et confirmer les orientations de mon stage.

Entre Gérald Domon et moi-même, pour connaître la vision de ce spécialiste de l'aménagement. Il envisage clairement le paysage humanisé comme nouveau paradigme au Québec. Pour la protection des territoires n'est plus abordée selon une approche qui tend à figer un territoire mais plutôt dans une démarche dynamique et inclusive. Le paysage humanisé est donc amené a constitué un modèle de développement durable.

Entre Véronique Audet, Myriam Saleh et moi-même afin qu'elle nous donne son opinion et d'évaluer l'évolution de ce concept depuis son rapport de thèse datant de 2006. La conclusion de cette rencontre et que le paysage humanisé stagne depuis six ans, les communautés restant peu accompagnées par le MDDEP.

Deux rencontres ont aussi été réalisées :

**Une première rencontre** faite en comité restreint avec des experts impliqués dans les projets de Nature Québec, le mardi 19 juin de 13h30 à 17h. Liste des personnes présentes en annexe 8. L'objectif de cette rencontre est une occasion de faire le point sur ce statut et d'éventuellement définir des grands principes pour guider l'élaboration de lignes directrices pour cette aire protégée.

**Une seconde rencontre** a été organisée le lundi 9 juillet 2012 en matinée. Cette dernière a été l'occasion d'initier un dialogue et concerter les ministères impliqués dans le sujet paysage humanisé et tenter de développer une stratégie d'action. Liste des participants Annexe 9 et ordre du jour Annexe 11. Les objectifs étaient de faire état de la situation du paysage humanisé au Québec, des défis à relever et d'échanger avec les participants sur les pistes de solutions à explorer

## 2) Préparation des rencontres

### Choix des participants :

Pour la première rencontre, le choix des intervenants s'est porté sur des experts bénévoles de Nature Québec ayant un lien direct ou indirect avec le paysage humanisé. En effet, Vincent Gérardin, connaît bien le sujet puisqu'il a participé activement à l'élaboration de la LCPN, mais aussi à l'accompagnement des communautés de l'Estran. Il a, de plus, participé à la rédaction du livre de Gérald Domon (Domon, 2009). Il est aussi membre de la table de concertation sur la conservation du MDDEP et s'intéresse particulièrement à la conservation.

Quant à Louis Bélanger, professeur à l'université Laval, il a co-écrit des articles sur le sujet du paysage humanisé et a encadré des thèses ayant pour thème le paysage humanisé en Estran. Il est aussi porteur du projet de catégorie VI au Québec et a permis la mise en place d'une table de concertation entre les différents acteurs pouvant intervenir dans ces aires protégées. Il était donc fortement intéressant de le faire participer à cette rencontre pour avoir son retour d'expériences en matière de mise en place d'aire protégée.

Mélanie Desrochers, de par son rôle de Co-responsable de la commission aires protégées de Nature Québec. Elle demeure une personne référente sur le dossier des aires protégées au Québec, d'où sa pertinence pour cette rencontre.

En ce qui concerne la seconde rencontre, elle visait à réunir des représentants des différents ministères concernés par le paysage humanisé. Pour cela, le choix des participants s'est en premier lieu fait en fonction du domaine de compétence. Par la suite, le réseau de Nature Québec a été mis à contribution, le choix s'est porté sur des personnes ayant déjà collaboré avec l'organisation. Pour les ministères avec lesquels nous n'avions pas de contact, nous y sommes allés en ciblant les directions pertinentes.

Gérald Domon quant à lui, est une figure évidente à convier à la rencontre. Professeur à la faculté de l'aménagement et directeur scientifique associé de la chaire UNESCO en paysage et environnement de l'université de Montréal. Spécialiste de l'écologie des paysages, il s'intéresse, bien sûr, à ce nouveau statut et fait part de sa réflexion sur le sujet dans son livre intitulé « Le paysage humanisé au Québec. Nouveau statut, Nouveau paradigme » paru en 2009.

### Prise de contact:

Les participants ont été approchés par échange téléphonique. Une introduction sur le paysage humanisé suivie d'une présentation de Nature Québec et de son implication sur ce projet ont été exposées pour susciter l'intérêt de l'interlocuteur.

Puis, un sondage Doodle a été envoyé par courrier électronique aux personnes intéressées pour confirmer leurs disponibilités et ainsi déterminer la date de la rencontre.

### Présentations



Figure 4 : Extrait de la présentation du 19 juin 2012

Des supports power point ont été créés pour appuyer la présentation (Figure 4). Ils ont été préparés en collaboration avec Myriam Saleh. Les présentations se déroulaient de la manière suivante : Présentation du paysage humanisé, description des projets en cours, problématiques rencontrées, compétences des ministères potentiellement impliqués (deuxième rencontre), questionnements, enjeux et défis du paysage humanisé. Annexes 10 et 12.

Ces présentations se voulaient interactives, Myriam et moi-même menions la rencontre. Les interventions, les commentaires et questions étaient encouragés au fur et à mesure du déroulement de la présentation.

À la fin de la présentation, une période d'échange avec les participants a eu lieu. À la suite de ces rencontres, des comptes-rendus ont été rédigés.

# III. Résultats

---

## A. Éléments de réflexion

Le paysage humanisé reste encore source de questionnement, notamment vis-à-vis de son mode d'application. Ceci est sans doute dû à l'absence d'un premier statut paysage humanisé accepté et donc à l'inexistence d'exemple à suivre. Diverses questions sont encore sans réponse :

- Comment mettre en œuvre le paysage humanisé?*
- Qui planifie et exécute les projets de développement sur le territoire?*
- Comment conserver? Que conserver?*
- Quels outils sont à disposition des communautés? Etc...*

Nature Québec s'est donc focalisée sur deux axes d'étude, le premier concernant le projet de loi 65 et le second sur la place de l'agriculture dans les paysages humanisés.

### 1) Le projet de loi 65

Le Projet de loi 65, intitulé la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord » vise à créer l'encadrement légal, afin de mettre en œuvre l'engagement du Gouvernement du Québec qui est de protéger 50% du territoire situé au nord du 49e parallèle d'ici 2035. Le projet de loi propose de plus, de mettre à jour le processus de création d'aires protégées et de créer un encadrement légal pour celle-ci, et notamment pour le paysage humanisé.

Il m'a donc été confié, un travail d'investigation me conduisant à comparer, l'évolution du paysage humanisé entre la loi active, la LCPN et le projet de loi en cours de consultation. Les constats ont donc été les suivants :

-Modification de la définition : Bien que la définition soit équivalente, on remarque que dans le projet de loi le terme « paysage » n'apparaît plus et est remplacé par « des caractéristiques biophysiques d'intérêt ».

-Simplification des étapes pour l'obtention du statut: En effet dans le PL65 le processus de candidature au statut de paysage humanisé a été facilité et toutes les démarches doivent être faites par les communautés demandeuses du statut de paysage humanisé. Les consultations sont rendues publiques et ne sont plus faites par le BAPE. Une approbation du ministre doit être donnée avant le dépôt de la demande de reconnaissance. Enfin, on remarque la disparition du statut de paysage projeté et donc un seul document au lieu de deux (plan de conservation et convention de protection). Il doit être réalisé et déposé auprès du MDDEP, ce document est appelé plan de protection.

### 2) La place de l'agriculture dans les paysages humanisés

La question commune soulevée par le MDDEP et Nature Québec faisant l'objet de mon stage est :

## Comment aborder l'agriculture au sein des paysages humanisés?

Cette question apparaît pertinente, étant donné que ni la LCPN ni le PL65, n'indiquent clairement de lignes directrices en ce qui concerne l'application et l'encadrement des activités humaines sur le territoire de ce type d'aire protégée. L'agriculture a été ciblée car au Québec, peu de réflexion a été faite sur l'application d'une agriculture durable dans un objectif de conservation; or cette activité sur le territoire façonne grandement le paysage et a un impact certain sur la biodiversité. Il a donc été intéressant de se pencher sur cette question, de proposer diverses réflexions et options afin de les soumettre à avis, lors des rencontres et échanges avec les intervenants.

D'après les lignes directrices pour la gestion des aires protégées de catégories V de l'IUCN, Philips y donne des conseils en matière d'agriculture (voir citation Partie I-B)-3) agriculture-enjeux).

L'agriculture, rappelons-le, doit être exemplaire et basée sur des principes viables. Cet avis bien qu'assez exigeant n'est, en aucun cas une obligation pour les États souhaitant mettre en place une aire protégée de catégorie V.

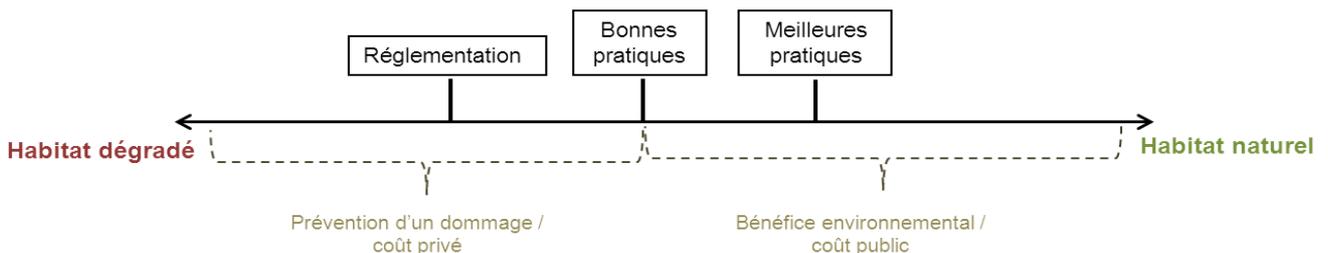
Suite à l'ensemble des recherches bibliographiques, plusieurs pistes de réflexion ont été menées concernant l'agriculture sur les territoires à vocation de paysage humanisé :

### a) Réflexion 1 « Conditions d'admission »

Faut-il mettre en place des conditions d'admission pour l'acquisition du statut de paysage humanisé?

Le MDDEP a exprimé une forte attente en ce qui concerne la valorisation des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement au sein d'un paysage humanisé. Une des premières réflexions a donc été de se demander s'il fallait élaborer des critères destinés à juger de l'acceptabilité des activités agricoles sur le territoire demandeur du statut de paysage humanisé.

Partant de cette hypothèse d'admissibilité en agriculture, Nature Québec soumet l'idée de mettre en place un seuil de référence. Autrement dit, lorsqu'une communauté dépose un dossier de demande de reconnaissance, le MDDEP fixe au préalable un seuil minimal en matière d'agriculture, que doivent respecter les postulants. Trois niveaux de seuil peuvent être proposés placés sur une échelle graduée d'état des habitats naturels, voir figure4 :



Inspiré de l' *étude du seuil de référence pour la mise en œuvre d'un programme incitatif à la préservation et à l'implantation de bandes riveraines en milieu agricole* par Jean Nolet.

Figure 5: Schématisation du concept de seuil de référence

Les seuils de référence présentés se définissent en fonction des coûts environnementaux et des coûts économiques :

#### Seuil réglementaire :

Pour assurer le caractère durable de leur activité, les agriculteurs doivent respecter des règles et des textes de loi québécois destinés à préserver l'environnement et les paysages.

La réglementation correspond au seuil le plus bas sur l'échelle. En deçà, de ce seuil les agriculteurs courent le risque d'écopier d'une amende.

Tableau 2: Exemple de bonnes pratiques agroenvironnementales

Bonnes pratiques agroenvironnementales (BPA)
Haies brise-vent
Bonne régie des pâturages
Rotation des cultures
Travail réduit ou semis direct
Réduction de la compaction du sol
Prairies permanentes
Engrais verts

### Seuil des bonnes pratiques :

Au-delà du seuil réglementaire, il existe le seuil des **bonnes pratiques** : Ce niveau correspond à des techniques et savoir-faire qui ne sont pas exigés par la réglementation, mais qui pourraient être répertoriés comme visant à une meilleure protection de l'environnement.

Les bonnes pratiques agroenvironnementales (BPA) appliquent les connaissances disponibles sur l'étude du problème de la durabilité de l'environnement et des politiques économiques et sociales. Cette application de connaissance permet le respect de

l'environnement et d'obtenir des produits agricoles et alimentaires sains et sûrs.

Ce niveau sépare la prévention des dommages de la création de bénéfices pour l'environnement.

On peut qualifier les pratiques se situant sous les BPA :

- Préjudiciables à l'environnement.
- En vertu du principe pollueur-payeur, les coûts sont à la charge de l'agriculteur.

Ci-dessus (Tableau 2), un exemple de 7 bonnes pratiques agroenvironnementales reconnues au Québec. (Hetch, 2010)

### Seuil des meilleures pratiques :

Tableau 3: Exemple de meilleures pratiques agroenvironnementales

Au-dessus de ces bonnes pratiques on retrouve les **meilleures pratiques** agricoles. Ces dernières se révèlent plus efficaces et permettent des résultats plus intéressants en matière de protection de la biodiversité. Elles pourraient s'axer par exemple vers des pratiques correspondant à l'agriculture biologique. Les meilleures pratiques apportent un bénéfice public pour l'environnement et de ce fait, on estime généralement que les coûts associés à ces pratiques devraient être à la charge de la communauté et non pas de l'agriculteur.

Meilleures pratiques agroenvironnementales (MPA)
Bandes riveraines élargies
Cultures intercalaires d'arbres
Sylvopastoralisme
Conservation des écosystèmes forestiers
Conservation des milieux aquatiques et riverains
Conservation des milieux humides

A droite (Tableau 3) exemples de 6 meilleures pratiques agroenvironnementales reconnues au Québec. (Hetch, 2010)

Le premier seuil apparaît comme un minimum. Cependant il est généralement admis que plusieurs agriculteurs se situent en deçà de la réglementation actuelle (principalement en regard de la bande riveraine). Pourtant cette réglementation est loin de ce qui est jugé souhaitable par les scientifiques et les communautés.

La question du seuil de référence se pose donc au MDDEP et dépend de ses attentes en matière d'agriculture sur les territoires des paysages humanisés.

Ainsi il faut se pencher sur ces questions :

- Quel seuil de référence agricole faut-il exiger pour un paysage humanisé?*
- Faut-il établir des conditions d'admission minimales pour l'obtention du statut?*
- Faut-il sélectionner les territoires au préalable?*

*-Les agriculteurs voudront-ils respecter des exigences d'admission?  
Etc...*

### *b) Réflexion 2 « Pratiques admissibles ou interdites »*

Faut-il établir une liste de pratiques agricoles admissibles ou non dans la convention de protection?

Le paysage humanisé est une aire protégée qui doit donc répondre à la définition de l'UICN de 2008 « *Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ».

Certaines pratiques agricoles néfastes pour la biodiversité vont à l'encontre de la conservation des écosystèmes. C'est pourquoi une seconde réflexion a été menée sur l'intégration dans la convention de protection de pratiques admissibles ou non admissibles dans le secteur agricole.

Afin d'alimenter cette réflexion, je me suis penchée sur la question et vérifié si, dans ce type d'aires protégées, certaines pratiques agricoles ont pu être interdites afin de protéger l'environnement.

L'agriculture biologique semble être un mode d'agriculture réglementant les pratiques agricoles. Certaines études ont évalué les effets sur la biodiversité en comparant les impacts de l'agriculture biologique et de l'agriculture conventionnelle. Les résultats montrent que le passage d'un mode de production conventionnel à un mode de production biologique a un effet souvent globalement positif pour la biodiversité. La richesse des plantes, des micro-organismes du sol, des vertébrés et des arthropodes augmente, l'abondance des invertébrés prédateurs augmente, elle aussi, alors que les réponses de la faune du sol sont soit positives, soit nulles (Le Roux, 2008). L'agriculture biologique est de plus, un mode de culture réglementé, les agriculteurs biologiques doivent respecter un cahier des charges. Ce cahier préconise un certain nombre de mesures de gestion et excluent l'usage des pesticides et des fertilisants de synthèse (Le Roux, 2008). Les producteurs sont soumis à des contrôles annuels afin de vérifier le bon respect des directives du cahier, leur production est ensuite certifiée « AB », Agriculture biologique dans le cas de la France, au Québec plusieurs certifications existent « Ecocert Canada », « produit biologique certifié Québec Vrai » etc...

Si l'agriculture au sein des paysages humanisés s'aligne sur l'agriculture biologique, alors le MDDEP et ou les communautés demandeuses du statut devront juger si les pratiques utilisées sur le territoire ciblé sont susceptibles de porter atteinte au maintien de la biodiversité.

### *c) Réflexion 3 « gestion non coercitive »*

Faut-il s'orienter plus vers un système volontaire et non coercitif ?

Les aires protégées de catégorie V ont des outils principaux de gestion et planification revêtant différents noms : plan de gestion, plan de conservation, charte, convention de protection, etc...

La LCPN donne peu de précisions sur le contenu des documents de planification des paysages humanisés : demande de reconnaissance, plan de conservation et convention de protection. Il était donc pertinent de se demander que doit-on inscrire dans ceux-ci et quelle démarche est attendue, que ce soit en foresterie, en pêche ou en agriculture. Une nouvelle réflexion; a donc émergé, elle a été appliquée pour l'agriculture, mais celle-ci peut s'étendre à d'autres activités humaines. Le questionnement soulevé est le suivant : Le paysage humanisé doit-il être orienté vers un système non contraignant, et encourager les pratiques respectueuses de l'environnement?

Il a donc été intéressant de mener une réflexion et une recherche concernant le mode de gestion des aires protégées de catégorie V dans le monde. Bien qu'il en existe sur l'ensemble du globe, l'exemple français reste le plus détaillé concernant son mode de fonctionnement : Les Parcs Naturels Régionaux Français, sont aussi

considérés comme aires protégées de catégorie V et existent depuis plus de 40 ans, ils sont un exemple en matière de gestion non coercitive. Les PNR ne disposent pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. C'est en réalisant prioritairement des programmes d'actions spécifiques et exemplaires avec ses partenaires que les Parcs contribuent directement à préserver leur patrimoine naturel (par exemple : réalisation d'inventaires permettant de prendre les dispositions adaptées à une meilleure gestion du patrimoine, chartes paysagères, conduite de programmes agro-environnementaux avec les organisations agricoles, réalisation de diagnostics environnementaux des entreprises, sauvegarde du patrimoine architectural, aide à la maîtrise foncière d'espaces naturels sensibles, à l'entretien de rivières, etc.) (FPNR, 2012). En ce sens, ne serait-il pas intéressant et envisageable que les paysages humanisés suivent l'exemple français?

La planification des paysages humanisés se baserait sur une logique de développement durable, selon le principe que l'environnement et la biodiversité devraient être protégés de manière volontaire et non coercitive. Au niveau des activités agricoles, ne serait-il pas préférable de s'orienter vers une mise en valeur de celle-ci et un accompagnement des agriculteurs volontaires dans leurs démarches agro-environnementales ?

Des outils d'accompagnement déjà en place pourraient être utilisés pour le paysage humanisé : pour exemple le plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) du MAPAQ. Il vise à aider les producteurs agricoles à se conformer aux règles environnementales en vigueur et à poursuivre l'amélioration de leurs pratiques agroenvironnementales. Il est donc possible d'approfondir ce volet « outil » pour guider les agriculteurs des paysages humanisés. La convention de protection des paysages humanisés doit contenir des objectifs généraux qui seront réalisables sur 25 ans. Bien que la convention soit l'unique document des paysages humanisés, il serait sans doute judicieux d'établir des objectifs plus détaillés dans des plans d'actions valables sur 7 ans contenant :

- > Enjeux/diagnostic
- > Objectifs visés
- > Plan d'action
- > Échéancier
- > Outils
- > Évaluation/bilan

## **B. Synthèses des rencontres**

Les deux rencontres avec les experts Nature Québec et les employés ministériels ont permis d'exposer à la fois l'étude comparative du PL65 mais aussi les éléments de réflexions sur l'agriculture, aux professionnels de la conservation et aux futurs acteurs du paysage humanisé. Comptes-rendu en Annexe 13.

Les différents intervenants ont donc donné leur avis sur les sujets étudiés en amont des rencontres (Projet de loi et agriculture) et ont aussi fait part de leur opinion pour l'évolution du statut du paysage humanisé.

### **1) Réponses au Projet de Loi 65**

C'est surtout lors de la première rencontre avec les bénévoles experts de Nature Québec que le débat sur le sujet a été réalisé. Cette entrevue a permis par la suite à Nature Québec de se positionner et de formuler des recommandations, via la rédaction d'un mémoire destiné à consultation par le MDDEP (extrait du mémoire en Annexe 14). Les réflexions durant la rencontre étaient les suivantes :

- **Concernant la définition**, le projet de loi 65 supprime le terme « paysage ». Pourtant les intervenants trouvent cette notion fondamentale et transversale et pensent que ce vocable doit se retrouver dans la définition du paysage humanisé.
- **Concernant le processus de mise en place du paysage humanisé**, plusieurs points ont été abordés :

- Dans le projet de loi 65, le fait que les consultations publiques doivent être tenues préalablement au dépôt de la demande au MDDEP, est un élément positif car cela implique la communauté à la base. Cependant on peut reprocher le fait que peu de détails soient donnés sur l'organisation des consultations : Qui les gèrent? Comment les réaliser? Etc...

- La suppression du statut paysage humanisé projeté dans le PL65 n'est pas bien perçue. Les intervenants estiment qu'à l'heure actuelle ce statut provisoire est une étape clef qui permet aux communautés d'apprécier les mesures de conservation déployées ainsi que l'engagement d'une communauté avant de statuer définitivement sur la permanence du paysage humanisé.

- De manière plus générale, bien qu'il soit intéressant de simplifier le processus de mise en place du paysage humanisé dans le PL65, il ne faut pas pour autant éliminer des étapes clefs. Cette simplification et le fait de laisser les communautés faire l'ensemble des démarches seules, semblent montrer un désengagement politique pour la création de cette nouvelle aire de la part du gouvernement.

## 2) Réponses aux éléments de réflexion en matière d'agriculture

### a) *Réflexion 1 « Conditions d'admission »*

Concernant le seuil de référence les points de vue restent partagés.

Mélanie Gaudreault, chargée de projet paysage humanisé au MDDEP, envisage clairement le paysage humanisé comme une aire protégée qui se veut exemplaire. Le seuil de référence est un élément intéressant car « On ne peut pas accepter un territoire qui fait le strict minimum en matière d'agriculture ». Autrement dit les candidats au paysage humanisé doivent déjà être dans une démarche de bonnes pratiques agro-environnementales.

Bien que cet avis soit justifié, une question a été soulevée : Une telle exigence ne démotiverait-elle pas les communautés intéressées par le statut?

Dans ce sens, plus le seuil de référence est bas (seuil de réglementation), plus on a de chance de voir un nombre important de demandes pour le statut. Et à l'inverse, plus le seuil de référence est élevé (meilleures pratiques) plus les demandes seront rares, étant donné les contraintes exigeantes de départ.

Un autre point de vue est également soulevé. Considérant l'aspect dynamique de l'aménagement du territoire, il est mentionné que le statut doit être souple et conserver une vocation évolutive et participative. Le seuil peut donc être fixé au niveau de la réglementation. L'agriculture du territoire, grâce à des actions d'éducation, de sensibilisation et d'accompagnement, pourra alors devenir exemplaire au fil des années.

### b) *Réflexion 2 « Pratiques admissibles ou interdites » et 3 « gestion non-coercitive »*

Lorsque le thème des pratiques agricoles admissibles ou non, a été abordé plusieurs points ont été soulevés :

Tout d'abord, le fait d'interdire des pratiques agricoles apparaît difficilement réalisable au sein d'un paysage humanisé. En effet, les intervenants soulignent le fait qu'établir un régime coercitif pourrait décourager les agriculteurs. Imposer des normes et des pratiques demande une réflexion justifiée scientifiquement, ainsi qu'une vérification régulière a posteriori. D'autres questions découlent de cette réflexion, les interdictions sont-elles applicables dès le début de la proclamation du territoire en paysage humanisé? Faut-il pénaliser les agriculteurs qui ne respectent pas les interdictions? L'ensemble du territoire doit-il répondre aux objectifs de la convention de protection?

Concernant cette dernière question, l'UICN dans son document « Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées » de Dudley 2008, y expose la règle des 75%. Celle-ci recommande que l'objectif premier de la gestion doit pouvoir s'appliquer au moins aux trois-quarts de l'aire protégée. La

réponse dans le cas des paysages humanisés est qu'une « marge d'erreur » de 25% du territoire est acceptable. Cette règle pourrait être adaptée au paysage humanisé et servir de référence pour la question du territoire occupée par l'agriculture. Autrement dit, 75% des terres agricoles des paysages humanisés devront être conformes au mode de gestion agricole reconnue par le statut. Et un pourcentage de 25% pour des territoires ne répondant pas exactement au mode de gestion agricole du paysage humanisé sera toléré.

L'ensemble de ces questionnements durant les rencontres montrent que le sujet reste sensible et qu'une gestion coercitive semblerait être un frein dans l'établissement du paysage humanisé dans le sud du Québec. Ensuite, le fait d'aborder le thème des interdictions, a permis de rebondir sur différents termes

Le terme de conservation : Comment aborder la conservation dans les paysages humanisés ?

En effet, une liste des activités interdites existe pour les aires protégées strictes, mais dans le contexte de paysage humanisé ne faut-il pas aborder une autre vision de la conservation? Celle d'une conservation dynamique et non figée. De plus il a été justement évoqué que pour protéger la biodiversité et mettre en place des bonnes pratiques agricoles, l'enjeu principal est de convaincre les acteurs du milieu des bienfaits de sa conservation et donc d'établir des liens entre les activités agricoles et la biodiversité. Encore une fois, sachant que le paysage humanisé englobe la biodiversité et les activités humaines, il est compliqué d'astreindre des règles, vu que l'intérêt repose sur la valorisation et le volontariat des communautés.

Le terme de biodiversité anthropique : La conservation est donc envisagée différemment dans les paysages humanisés que dans les autres aires protégées au Québec. Les paysages humanisés ont pour vocation de protéger la biodiversité anthropique, cependant la plupart des intervenants ne cernaient pas l'ensemble du sujet.

Comment la conserver si nous ne savons pas la reconnaître?

Mélanie Gaudreault s'est donc chargée de redéfinir clairement ce terme : « La biodiversité anthropique correspond à une diversité d'espèces présentes dans les milieux où il y a une activité humaine. Cette biodiversité a été favorisée par les pratiques humaines et l'ouverture des milieux, c'est donc une biodiversité naturelle qui s'est adaptée ou qui est favorisée par ces activités. » Elle ajoute que « La conservation est basée sur les espèces indigènes locales. Il ne faut pas confondre biodiversité anthropique avec les espèces exotiques et envahissantes.

La réflexion 3 abordant la gestion par objectifs de l'agriculture dans les paysages humanisés, paraît le mode de gestion le plus approprié pour la majorité des intervenants des deux rencontres. Cependant, il a été judicieusement appuyé par Gerald Domon que chaque territoire est unique et qu'il n'est pas bon non plus de normaliser la gestion des paysages humanisés. Les objectifs de chaque paysage humanisé leur sont propres et, de même que pour les PNR en France: un paysage humanisé pour protéger la nature et son patrimoine s'évertuerait à respecter, par la concertation, les objectifs de sa convention de protection et éventuels plans d'action.

### 3) Réflexions complémentaires

Ces rencontres ont permis non seulement d'approfondir les éléments de réflexion étudiés en amont de mon stage, mais ont aussi rendu possible l'émergence d'autres remarques pertinentes, notamment sur l'aspect d'un travail nécessaire en amont des démarches de mise en place du statut paysage humanisé :

#### a) *Engagement et concertation*

En vue du PL65 et du désengagement politique que celui-ci laisse percevoir, l'importance d'un accompagnement reste toujours primordiale. Il est difficile de créer le statut de paysage humanisé si la démarche et la volonté émanent uniquement de communautés motivées. Nature Québec et ses experts insistent

sur le fait que les communautés doivent être accompagnées et encadrées sur plusieurs plans: à la fois dans les démarches administratives au début de leur demande de statut, mais aussi pour ce qui touche au diagnostic paysager et écologique, dans la proposition d'initiative (exemple: l'adoption de bonnes pratiques en agriculture, la mise en valeur du patrimoine culturel etc...) et la réalisation des objectifs contenus dans la convention de protection.

Il est clair que, bien que le MDDEP soit le ministère à l'origine de ce nouveau type d'aire protégée, celui-ci n'est pas le seul à être impliqué dans la réalisation du paysage humanisé. En effet, les autres ministères et en particulier ceux représentés dans la seconde rencontre MCCCCF, MAMROT, MRNF, MAPAQ, sont concernés, soit directement dans la conservation de la biodiversité soit indirectement dans l'aménagement du territoire et l'agriculture. De plus, une collaboration interministérielle apparaît indispensable pour une bonne gestion de cette aire protégée qui se veut dynamique et évolutive. Il est donc nécessaire que les ministères travaillent d'un commun accord, que ce soit au niveau central et régional. Cette concertation pourrait aboutir à un projet commun via la création d'un guide mis à disposition des communautés intéressées par le statut de paysage humanisé. Ce guide expliquerait ce qu'est le paysage humanisé, ce qu'est la biodiversité anthropique, comment y parvenir, mais aussi les rôles de chaque ministère dans les projets, l'annuaire des différents ministères et les personnes chargées de l'accompagnement dans les démarches.

#### *b) Sensibilisation*

Dix ans d'existence et toujours aucun statut de paysage humanisé octroyé. Un des constats qui a également été fait lors des deux rencontres, est que peu de personnes connaissent et comprennent ce qu'est le paysage humanisé. Il serait donc intéressant de faire valoir ce statut et expliquer ce que l'on veut protéger (la biodiversité anthropique), auprès des communautés et des populations susceptibles d'être visées par ce statut, mais pas seulement. Effectivement, la sensibilisation doit aussi se faire au sein des ministères concernés, par le statut ainsi que les autres organisations pouvant intervenir dans la gestion de ce nouveau type d'aire protégée.

#### *c) Financement*

Pour ce qui est du financement par le MDDEP, autant dans le processus en amont que lorsque le paysage humanisé sera officiellement octroyé, celui-ci apparaît quasi inexistant. Les communautés sont aussi chargées de trouver les fonds pour la mise en place et la gestion du paysage humanisé sur le territoire. Ceci est donc un problème majeur car sans financement comment conserver la biodiversité du territoire? Comment évaluer, diagnostiquer et mettre en place les bonnes et meilleures pratiques agricoles ? Comment développer l'économie et sensibiliser la population à cette aire protégée? Le financement pour les paysages humanisés reste minime, voire inexistant, car le budget du MDDEP est priorisé pour la protection du Nord du Québec. Dans ce contexte politique de manque d'argent, l'établissement du paysage humanisé est remis en question.

Si dans le futur l'ensemble des ministères concernés par le paysage humanisé s'engagent, ils seront sans doute aussi une source potentielle de financement pour l'avancement et la mise en place des projets.

Pour conclure sur ces réflexions, les deux rencontres ont permis d'identifier les principaux défis des paysages humanisés.

Les enjeux futurs sont les suivants :

- Faire la promotion du paysage humanisé
- Mettre en place un guide pour le paysage humanisé
- Vulgariser la biodiversité anthropique
- Impliquer et arrimer les différents ministères
- Déterminer l'orientation voulue en matière d'agriculture sur les territoires des paysages humanisés

# IV. Discussion

---

L'étude a permis de caractériser les enjeux et défis pour la mise en place des paysages humanisés sur les territoires ruraux du Québec. Dans cette partie discussion le but est de retranscrire plus clairement ces enjeux et de comprendre quels sont les points faibles du paysage humanisé à l'heure actuelle.

## A) Analyse critique du paysage humanisé

### 1) Un nouveau paradigme de la conservation au Québec

#### *a) Une autre définition de la conservation*

Tout d'abord, le paysage humanisé apparaît comme un nouveau challenge de conservation au Québec. La conservation dynamique et évolutive que constitue le paysage humanisé contraste avec celle appliquée depuis 30 ans sur le territoire québécois, plus stricte, d'espaces naturels peu modifiés par l'Homme. Bien que les aires protégées de catégorie V, sont déjà bien établies et fonctionnelles en Europe, (Les Parcs Naturels régionaux en sont l'exemple en France) sont un nouveau paradigme au Québec. Les paysages humanisés apportent ainsi une nouvelle dimension de la protection de la biodiversité, une biodiversité jusqu'ici peu reconnue la biodiversité anthropique. Homme/Nature sont dans ces aires protégées maître mot et indissociables. Force est de constater que l'application de cette catégorie au Québec est plus délicate, et a du mal à voir le jour. Ceci s'explique entre autre comme on l'a déjà évoqué ci-dessus par son histoire de conservation qui est liée aux propriétés de son territoire et de sa population. Le Québec est une vaste province de 1 667 441 km<sup>2</sup> et peuplé de 8 millions d'habitants. La gestion des espaces naturels et autres aires protégées est alors complètement différente de celle appliquée en Europe. Il est donc difficile d'appliquer exactement l'exemple d'aire protégée catégorie V européen ou plus spécifiquement des PNR au Québec. Le gouvernement québécois doit donc comprendre et expliciter de manière plus précise, ce qu'est un paysage humanisé, ses vocations précises mais aussi démontrer que la conservation peut être traitée d'une autre façon que celle jusqu'ici appliquée.

#### *b) Une aire non contraignante*

Les réflexions sur l'établissement d'un régime coercitif en agriculture ont démontré qu'il paraît difficile d'imposer aux agriculteurs des interdictions. Établir un tel régime pourrait se confronter aux refus d'adhésion au paysage humanisé de la part des agriculteurs. De plus après étude de ce qui se faisait dans le monde en matière d'aire protégée catégorie V, l'application de régime coercitif semble inexistante en agriculture, ce qui prouve qu'une gestion contraignante n'a pas sa place dans ce type d'aire protégée.

### 2) Un certain nombre de failles

#### *a) Un texte de loi et un projet de loi évasif*

Pour mettre en place un paysage humanisé, il paraît évident que sa définition et le processus de création de celui-ci soit détaillé et le plus clair possible.

Dans la LCPN ces deux aspects restent relativement bien développés. Une critique peut cependant être faite concernant la complexité du processus de demande de statut pour les communautés. Les démarches sont d'importance (rédaction de deux documents de gestion) et laborieuses. De plus, le contenu théorique de la loi

ne reflète pas la réalité. En effet, il est inscrit dans la LCPN que l'implication du gouvernement est prépondérante dans la mise en place du statut et la création du plan de conservation « effectué par le ministre et en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés » (art. 27). Or, après étude des différents projets de paysages humanisés actuels, les communautés sont certes en contact avec le MDDEP, mais celles-ci se voient confrontées à un ministère qui ne sait pas précisément ce qu'il veut en terme de gestion dans son nouveau statut. Elles sont donc, un peu livrées à elles-mêmes pour évaluer la biodiversité de leur territoire et déterminer les objectifs d'aménagements territoriaux.

Dans le PL65, le point positif est que le processus de demande est simplifié, les démarches sont moins lourdes. Ce point contraste néanmoins avec deux autres constats : Le premier est que la définition est plus imprécise, elle évince le terme de paysage et le remplace par « caractéristiques biophysiques d'intérêts » et laisse donc au bon vouloir du lecteur la compréhension de ce terme. Le second est que l'on dénote clairement un désengagement du gouvernement, le ministère ne s'implique plus dans les démarches et abandonne les communautés de tout accompagnement.

L'ensemble de ces failles constitue un frein pour les communautés intéressées par le statut de paysage humanisé. Pour les aider et permettre qu'un jour un paysage humanisé digne de ce nom prenne forme sur le territoire québécois, les points faibles de ces deux textes de lois doivent être repris, améliorés puis appliqués rigoureusement.

#### *b) Un manque de communication*

Au cours de ce stage il a été intéressant de constater que peu de personnes connaissaient ce qu'est le paysage humanisé. Bien que le MDDEP soit le fondateur de ce statut, la complexité pour la mise en place du paysage humanisé réside dans l'aspect multifonctionnel de cette aire. Le MDDEP seul, peut difficilement mener à bien ce projet, il est donc nécessaire d'impliquer les autres ministères, afin de répondre à la nature transversale du paysage humanisé. Après 10 ans de création de ce statut, le manque de communication et de collaboration entre les ministères apparaît comme une faille notable à laquelle il faut remédier d'ici peu, au risque de se heurter à des conflits d'intérêts dans le futur. Une des solutions que je suggère, en réponse à cette faille, est de mettre en place une table de concertation permanente, ayant pour mission de promouvoir et d'améliorer la prise en compte du paysage humanisé, ainsi que créer une entente viable pour la pérennité de ce statut.

#### *c) Un manque d'investissement*

À l'heure actuelle, la priorité pour le gouvernement Québécois n'est pas de conserver les territoires habités du Sud du Québec mais bien de protéger les habitats encore « naturels » du Nord, situés au-dessus du 49ème parallèle. L'investissement pour le paysage humanisé est dérisoire face à l'ampleur du projet. Il est donc difficile dans un tel contexte politique de voir émerger ce nouveau statut. Ce manque de prise en compte du paysage humanisé se traduit sous plusieurs aspects. D'une part, la quasi absence de financement et d'autre part par le manque d'accompagnement des communautés l'ensemble des démarches et dans la gestion du paysage humanisé. Le financement reste faible et fait obstacle aux projets potentiels. Il est évident que cela alourdit et ralentit encore le processus des démarches, car les communautés sont chargées de trouver seules le budget pour voir aboutir leur projet. Ce manque de financement se répercute également au sein du ministère, en effet, seule une employée est en charge et a la lourde responsabilité de porter le projet de paysage humanisé; les ressources humaines allouées à ce dossier sont donc minimes. Le MDDEP doit réagir et prendre « à bras le corps » l'idée du concept de paysage humanisé ainsi que développer des outils techniques (aide administrative, guide paysage humanisé, sensibilisation) et financiers pour en garantir son succès.

## **B) Recommandations à Nature Québec**

Suite à l'ensemble des réflexions exposées dans ce rapport et l'analyse critique de la situation, la question est de savoir comment Nature Québec doit se positionner face au devenir du paysage humanisé. Plusieurs recommandations peuvent être formulées pour en favoriser l'implantation et s'assurer que ces aires protégées répondent à des standards de conservation :

### ❖ Orientation 1 : Stratégie de communication

Nature Québec a un rôle à jouer et peut intervenir pour faire pression sur le gouvernement afin, qu'il affirme son engagement politique dans la protection du sud du Québec.

Pour y parvenir, l'enjeu pour Nature Québec est de faire valoir l'intérêt de la protection du Sud du Québec à travers la valorisation du paysage humanisé.

Une des solutions est de promouvoir et expliquer ce qu'est ce type d'aire protégée, propager le sujet auprès des partenaires de Nature Québec mais aussi auprès du public. Cette action aurait pour but de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre d'experts et de personnes et donc d'influencer le gouvernement à respecter son engagement de représentativité des aires protégées mentionnées dans sa stratégie. La position de Nature Québec en tant qu'organisme indépendant est avantageuse, car elle peut faire le lien et regrouper les connaissances des experts des aires protégées et du gouvernement. Et ceci, en développant, pourquoi pas, un document de référence en matière de paysage humanisé.

Une seconde solution sachant que la conservation des milieux habités constitue une nouveauté, serait de faire valoir une stratégie spécifique au Sud du territoire, un « Plan Sud ». Nature Québec pourrait envisager de faire une étude des territoires des basses terres du Saint-Laurent et des Appalaches : identifier la biodiversité, les éléments patrimoniaux qui méritent d'être préservés et mis en valeur et par la suite définir et suggérer au gouvernement des objectifs à atteindre en matière de protection sur ces territoires.

### ❖ Orientation 2 : Projet de coalition

Dans la suite des rencontres effectuées dans le cadre de mon stage, Nature Québec pourrait poursuivre son action de concertation et de rassemblement des différents acteurs autour du sujet paysage humanisé et continuer les débats afin de faire évoluer la situation. L'organisme deviendrait alors porteur de ce projet et l'un des porte-parole expert du paysage humanisé. Il pourrait de surcroît y intégrer d'autres acteurs concernés par le paysage humanisé comme des associations environnementales, des représentants des communautés candidates ou titulaires du statut paysage humanisé, des spécialistes des différents domaines d'agriculture (UPA, Club conseil), de foresterie (CERFO) etc...

### ❖ Orientation 3 : Développer la réflexion en matière d'agriculture

Durant ce stage les questionnements en matière d'agriculture sont apparus comme des problématiques prématurées, étant donné l'ensemble des limites non réglées exposées dans la partie analyse critique. Bien que l'idée de l'application d'une agriculture participative, respectueuse de l'environnement et en aucun cas coercitive, a été préférée lors des débats, celle-ci ne s'est pas imposée clairement et le sujet reste encore en suspens. C'est pourquoi Nature Québec pourrait continuer à orienter le MDDEP et le MAPAQ sur les questions agricoles, et qu'entre autre il encourage la mise en place des bonnes pratiques et déterminent un seuil de référence en matière d'agriculture pour l'acceptabilité des paysages humanisés.

### ❖ Orientation 4 : Participer à la modification de la future législation sur les paysages humanisés

Nature Québec, bien que de nouvelles élections approchent, pourrait poursuivre et sa réflexion sur le projet de loi 65 (en cours de rédaction), en abordant les notions suivantes :

-Que le futur plan de protection soit aussi un outil d'engagement des différentes parties (communautés et ministères), et que dans ces documents apparaissent à la fois les objectifs généraux prévus pour les 25 ans du statut ainsi que les objectifs plus précis et les moyens mis en œuvre.

-Que des moyens d'assistance technique et des moyens financiers soient fixés pour aider les communautés dans la mise en place de ce statut.

Dans le cas où le PL65 ne verrait pas le jour, Nature Québec pourra faire pression auprès du MDDEP pour que celui-ci réétudie la section paysage humanisé de la LCPN, en améliorant le contenu, en déterminant clairement les rôles des ministères impliqués et en simplifiant le processus des démarches pour les communautés, sans que le MDDEP ne se désengage.

❖ Orientation 5 : Intervenir dans la réalisation d'un guide paysage humanisé

Nature Québec pourrait collaborer, car il en a les compétences à l'élaboration, avec les ministères, d'un guide paysage humanisé. Ce guide aurait pour objectif d'être un outil concret de référence pour les communautés. Un guide pratique indispensable qui listerait les démarches à engager, afin de solliciter le statut et qui, sans nul doute réduirait les interrogations et les méandres rébarbatifs qui seraient susceptibles de faire frein à s'engager dans une demande. Ce guide contiendrait:

**Une partie explicative:** définition du paysage humanisé, identification de la biodiversité anthropique à protéger explication et valorisation de la démarche.

**Une partie pratique:** rôle des ministères et engagements dans la gestion et le financement de paysage humanisé

**Un annuaire :** listant les démarches à engager, les contacts et les appuis mis à leur disposition.

Pour conclure cette discussion, si le paysage humanisé poursuit sur sa lancée sans rectifier ses faiblesses, il risque de se confronter dans le futur à plusieurs obstacles qui pourraient nuire à sa crédibilité d'aire protégée. Ces obstacles pourraient être de différentes natures: problème d'efficacité, problème de gestion, d'arrimage dans les documents d'aménagement déjà existant, problème de financement...Il est évident qu'il ne faut pas tout calquer des aires protégées de catégorie V en Europe, mais suivre leur exemple paraît un bon compromis. Il est alors intéressant de s'inspirer de ces modèles tout en conservant des particularités propres à la vision de la conservation québécoise. La réussite ne va dépendre que d'une réelle volonté, d'un engagement politique fort et en particulier d'un dégagement de financements publics, sans lesquels rien n'est possible. Nature Québec peut donc aujourd'hui, être un acteur-clé dans l'influence d'une prise de conscience du gouvernement sur les faiblesses du paysage humanisé.

# Conclusion et Perspectives

---

La prise en compte et la préservation de la biodiversité anthropique est un sujet omniprésent dans un contexte de croissance démographique mondiale. L'heure est à la préservation des milieux qui concilient nature et activités humaines. Le paysage humanisé a été créé en réponse à cette tendance. Cependant, plusieurs points viennent freiner la mise en place de ce nouveau statut au Québec.

Tout d'abord, les aires protégées de catégorie V amènent une nouvelle vision de la conservation sur le territoire québécois. Le paysage humanisé se confronte donc à des incertitudes en ce qui concerne son mode d'application tant sur le plan législatif que sur sa pratique en matière d'agriculture. De plus l'évaluation de la biodiversité anthropique est encore difficile, car les connaissances restent peu développées sur le sujet. La solution est donc, d'une part, de comprendre ce nouveau type de conservation qui contraste avec l'histoire québécoise des aires protégées visant à protéger les sites « entièrement naturels ». D'autre part, de comprendre ce qu'est la biodiversité liée aux activités humaines et, in fine, sensibiliser les intervenants visés et impliqués dans ce statut.

En second point, il est évident qu'il subsiste depuis près de 10 ans un manque d'appuis techniques et financiers de la part du MDDEP, qui développe en priorité la stratégie pour le Nord du Québec, laissant de côté la protection des territoires du Sud. Certes si le MDDEP se retrouve seul à travailler sur le projet de paysage humanisé celui-ci verra difficilement le jour. Afin de mieux appréhender les enjeux de biodiversité mais aussi plus généralement du paysage humanisé, une concertation avec l'ensemble des acteurs ministériels pour établir un cadre de référence est nécessaire. C'est une évidence pour le devenir de ce statut.

Cette étude a permis d'amorcer le processus de concertation via la création de rencontres, mais pas seulement, puisque les recommandations formulées à la suite des rencontres ont pour but l'évolution et l'amélioration de la mise en place du projet de paysage humanisé. Il est donc primordial que les ministères les prennent en considération.

Cette étude m'a permis de participer à un projet ambitieux, intéressant et en réel lien avec ma formation. Ce stage m'a permis de me confronter à la réalité professionnelle et de me rendre compte des difficultés pouvant être rencontrées dans la conduite d'un projet comme le paysage humanisé : Contexte politique délicat, manque de temps au vu de la durée de mon stage, manque d'investissement financiers des ministères.

Les perspectives pour Nature Québec suite à cette étude sont les suivantes :

- Mettre en place une table de concertation permanente avec l'ensemble des acteurs autour du sujet « paysage humanisé »
- S'impliquer dans la sensibilisation auprès des communautés et des professionnels de la conservation.
- Faire du paysage humanisé, une aire protégée reconnue et remarquable s'inscrivant dans un projet de développement durable.

# Bibliographie

---

Amend T., Brown J., Kothari A., Phillips A., Stolton S., (eds.) 2008. *Protected Landscapes and Agrobiodiversity Values*. Volume 1 in the series, Protected Landscapes and Seascapes. IUCN & GTZ. Kasperek Verlag, Heidelberg, 139 p

Audet V., 2006. *Le développement local, un aspect indispensable à l'implantation du paysage humanisé*. L'Aménagiste, Vol20 n°2, Printemps-Été 2006, p 3-5

Audet V., 2006. *Le paysage humanisé comme aire protégée: Une construction sociale qui reste à faire*. Mémoire de Maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional. Québec : Université de Laval, 90 p

Audet V., Bélanger L., Doucet L., 2004. *Un nouveau titre d'aire protégée pour le Québec : le paysage humanisé*. Le Naturaliste Canadien, n° 128, p 111-118

Bisaillon V., Gagnon G., Minville A-P., 2006. *Biodiversité agricole anthropique*. Rapport non publié, 39 p

Boucher I., 2006. *Cadre d'intervention pour la protection des paysages : Quelques expériences étrangères*. L'Aménagiste, Vol20 n°2, Printemps-Été 2006, p 7-11

Brassard F., 2011. *Bâtir ensemble une stratégie de création d'aires protégées dans le sud du Québec*. Forum sur les aires protégées en Chaudière-Appalaches

Cavrois A., 2009. *Biodiversité & Signes de reconnaissance agricole : Quelle prise en compte de la biodiversité, dans les marques labels et certification de production agricole?*. Comité français de l'UICN, 173 p

Comité de Gestion Intégrée des Ressources en Milieu Agricole (COGIRMA)., 2010. *La biodiversité en milieu agricole au Québec : État des connaissances et approches de conservation*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec. 152 p

Côté J-C., 2005. *Le paysage humanisé de l'Estran : un projet de société*. L'Aménagiste, Vol20 n°2, Printemps-Été 2006, p 6

Domon G., 2009. *Le paysage humanisé au Québec : Nouveau statut, Nouveau paradigme*. Les Presses de l'Université de Montréal, 361p

Domon G., 2011. *Landscape as resource: Consequences, challenges and opportunities for rural development*. Landscape and Urban Planning, n°100, p 338-340.

Domon G., Ruiz J., 2007. *Paysage et multifonctionnalité des territoires : Enjeux et atout pour l'agriculture de demain*. Mémoire présenté à la commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAQ)

Doucet C., 2010. *L'agriculture au Québec : transformations et innovations*. In Carnet de Louis Favreau. Site de la Chaire de recherche en développement des collectivités <http://jupiter.uqo.ca/ries2001/carnet/spip.php?article40>

Dudley N., 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Switzerland: IUCN

Estran-Agenda 21., 2006. *Projet de Paysage humanisé de l'Estran. Demande de reconnaissance déposée conjointement par les municipalités Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme et les MRC La Haute Gaspésie et La Côte-de-Gaspé, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*. 113 p

Fédération des Parcs naturels régionaux de France., *Qu'est-ce qu'un parc; 50 questions et réponses*. Disponible sur <http://www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/fr/approfondir/qu-est-ce-qu-un-parc.asp>

Gérardin V., 2004. *Pourquoi le paysage humanisé doit-il prendre pleinement sa place dans le plan d'action stratégique 2010-2015 sur les aires protégées ?*. Conférence du 3 décembre 2010. Colloque: Le paysage humanisé : Un outil innovateur de développement rural. St-Stanislas (Québec)

- Gaudreault M., 2011. *Le paysage humanisé, outil privilégié pour la conservation du sud du Québec?*. Conférence du 19 mars 2011. Ateliers sur la conservation des milieux naturels 2011. Table ronde sur l'utilisation de nouvelles catégories d'aires protégées pour une meilleure conservation. Orford (Québec)
- Gaudreault M., 2010. *Présentation du statut de paysage humanisé au Québec*. Conférence du 3 décembre 2010. Colloque: Le paysage humanisé : Un outil innovateur de développement rural. St-Stanislas (Québec)
- Hetsch, E., 2010. *Biens et services environnementaux en agriculture pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques : analyse et perspectives d'application au Québec*. Mémoire de fin d'étude
- Klein B., 2010. *Rôle des habitats pour la conservation de la biodiversité en milieu agricole*. (Document PowerPoint)
- Le Roux X., Barbault R., Baudry J et al. 2008. *Agriculture et biodiversité Valoriser les synergies Expertise scientifique collective, synthèse du rapport 1ère et 2ème partie*. INRA
- Liesen J., Köster U., 2004. *Naturparke – Eine Perspektive für ländliche Räume in Europa*. Fédération des parcs naturels d'Allemagne, 142p
- Locke H., Dearden P., 2005. *Rethinking protected area categories and the new paradigm*. Environmental Conservation, n° 32, p 1-10
- Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec (MDDEP)., 2002. *Paysage humanisé*. [En ligne]. [www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage)
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)., 2004. *Préservation de la biodiversité en milieu agricole*. [En ligne]. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/biodiversite/agricole-preservation.jsp>
- Nature Québec., 2011. *L'agriculture, un changement de paradigme s'impose*. Mémoire présenté à la l'Assemblée nationale du Québec, Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le Livre vert pour une politique bioalimentaire : « Donner le goût du Québec », 39 p.
- Nolet J., 2004. *Étude du seuil de référence pour la mise en oeuvre d'un programme incitatif à la préservation et à l'implantation de bandes riveraines en milieu agricole*. Rapport final préparé pour le Ministère de l'Environnement
- Phillips A., 2002. *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas: Protected Landscapes/Seascapes*. No 9 de la Série « Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées ». Gland et Cambridge: UICN
- Ruiz J., Domon G., 2005. *Les paysages de l'agriculture en mutation*. In : Poullaouec-Gonidec, P., Domon, G. et S. Paquette (Éds.). *Paysages en perspective*. Presses de l'université de Montréal, série « Paysages », Montréal, 28p
- Théberge D., Côté S., Hébert M., Boulfroy E., Blanchet P., et Lessard G., 2012. *Exploration des concepts reliés aux aires protégées incluant différentes formes d'utilisation humaine dans la Capitale- Nationale*. SHFQ et CERFO. 84 p
- Tremblay F., Domon G., 2004. *Problématique de désignation et de gestion de paysages humanisés*. Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal

# Paysages Humanisés

## Quels enjeux de biodiversité au sein de ces territoires ?

### Résumé

---

Au Québec, le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, a créé et inscrit en 2002 dans la loi sur la conservation du patrimoine naturel, un nouveau type d'aire protégée. Nommé paysage humanisé, ce statut a pour but la protection de la biodiversité sur les territoires habités pour lesquels les ressources sont exploitées durablement. Une nouvelle approche de conservation voit le jour conciliant maintien des activités humaines, mise en valeur du territoire, engagement des communautés et protection de la biodiversité. Le paysage humanisé est donc un outil innovateur qui est en contraste avec la vision conversationniste qui a longtemps été le fer de lance dans l'établissement d'aires protégées strictes au Québec. Cette présente étude vise à déterminer les enjeux au sein des territoires ruraux et à mener une réflexion sur la mise en application et la gestion future de l'agriculture dans ce type d'aires. Ces recherches ont permis, au final, d'établir un certain nombre de recommandations à Nature Québec pour son implication future dans la mise en œuvre du paysage humanisé, comme la participation à la création d'une collaboration interministérielle, d'un guide d'aide à la réalisation d'un paysage humanisé disponible pour les communautés etc...

**Mots-clés:** Paysage humanisé, aire protégée, conservation, biodiversité, agriculture.

### Summary

---

In Quebec, the Ministry of Sustainable Development, Environment and Parks, created and drew up in 2002 a new type of protected area in the law on conservation of natural heritage. Named "paysage humanisé", this status aims at protecting biodiversity on inhabited territories for which resources are sustainably managed. A new approach to conservation is uprising, reconciling maintaining of human activities, territory enhancement, community involvement and biodiversity protection. The "paysage humanisé" is therefore an innovative tool contrasting with the conservationist vision which was long the cutting edge in the establishment of strict protected areas in Quebec. This present study aims at identifying issues in rural areas and giving thought to the implementation and future management of agriculture in such areas. This research has ultimately ensured to set up a number of recommendations to Nature Québec for its future involvement in the implementation of the "paysage humanisé" such as participation in the creation of an interdepartmental co-operation, of a guide to assist in the realization of a man-made landscape available to communities etc...

# Annexes

---

1- Répartition des aires protégées au Québec .....	1
2- Tableau recensant les différents Statuts de protection des milieux naturels au Québec .....	3
3- Contenu des différents documents nécessaire à l'obtention du paysage humanisé, extraits de la LCPN .....	7
4- Exemple d'intensification agricole dans le Sud du Québec .....	8
5- Pratiques agricoles de conservation (PAC) .....	9
6- Organigramme de Nature Québec .....	10
7- Contenu du plan de protection mentionné dans le projet de loi 65 .....	11
8- Rencontre paysage humanisé du 19 juin 2012- liste des participants .....	12
9- Rencontre paysage humanisé du 9 juillet 2012- liste des participants .....	13
10- Présentation power point du Mardi 19 juin 2012 .....	15
11- Ordre du jour de la rencontre du 9 juillet 2012 .....	21
12- Présentation du 9 juillet 2012 .....	22
13- Comptes-rendu des rencontres du 19 juin et 9 juillet .....	27
14- Extrait du mémoire non publié de Nature Québec sur le Projet de loi 65-Section Paysage humanisé .....	32

## ANNEXE 1: Répartition des aires protégées au Québec

### Commentaires figures 1 ,2 et 3 :

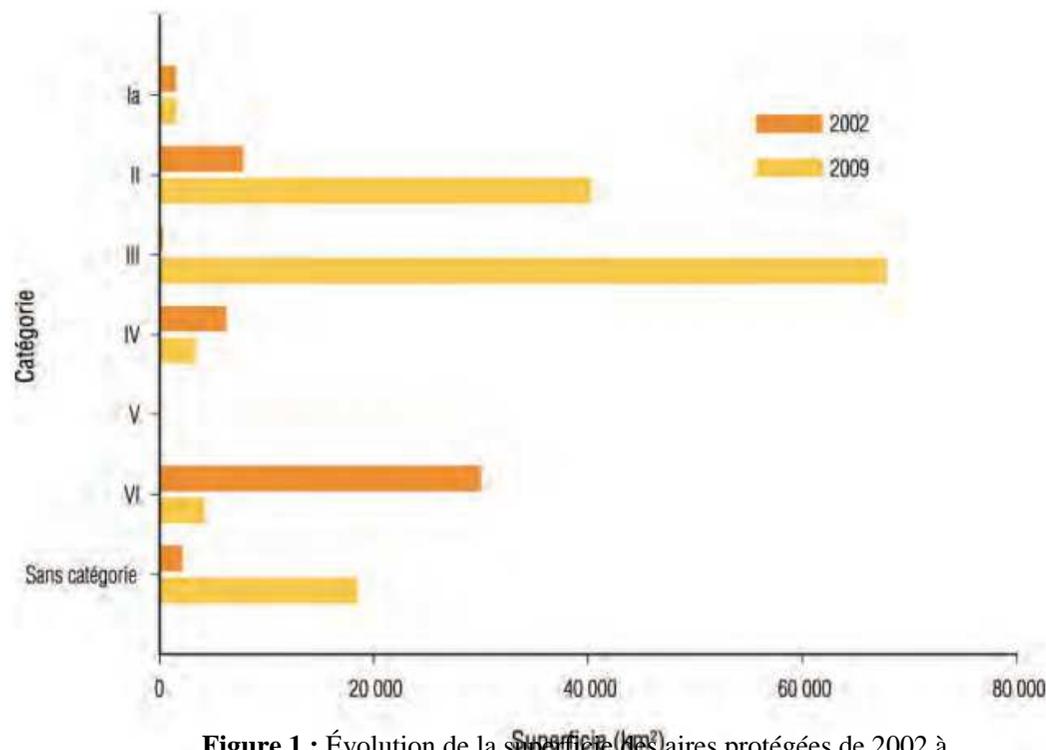
De 2002 à 2009, on observe une inversion du portrait des catégories de gestion des aires protégées au Québec. En 2002, les aires protégées de gestion « stricte » (catégories I à III) occupaient 20 % du réseau; elles en constituent maintenant 81%.

En 2002, les aires protégées de catégorie IV couvraient 6 240,15 km<sup>2</sup>, soit 14 % du réseau; en 2009, elles couvrent 3 388,62 km<sup>2</sup>, soit 2,5 % du réseau. Déclassement des aires de confinement du cerf de Virginie\*

**Aucune aire protégée de catégorie V n'a été créée durant cette période et aucune n'existe sur le territoire québécois en 2009.**

• En 2002, les aires protégées de catégorie VI occupaient 29 979 km<sup>2</sup>, soit 62 % du réseau; en 2009, elles occupent 4 211 km<sup>2</sup>, soit 3 % du réseau. Cette baisse s'explique essentiellement par le déclassement des 2 aires de mise bas du caribou toundrique.\*

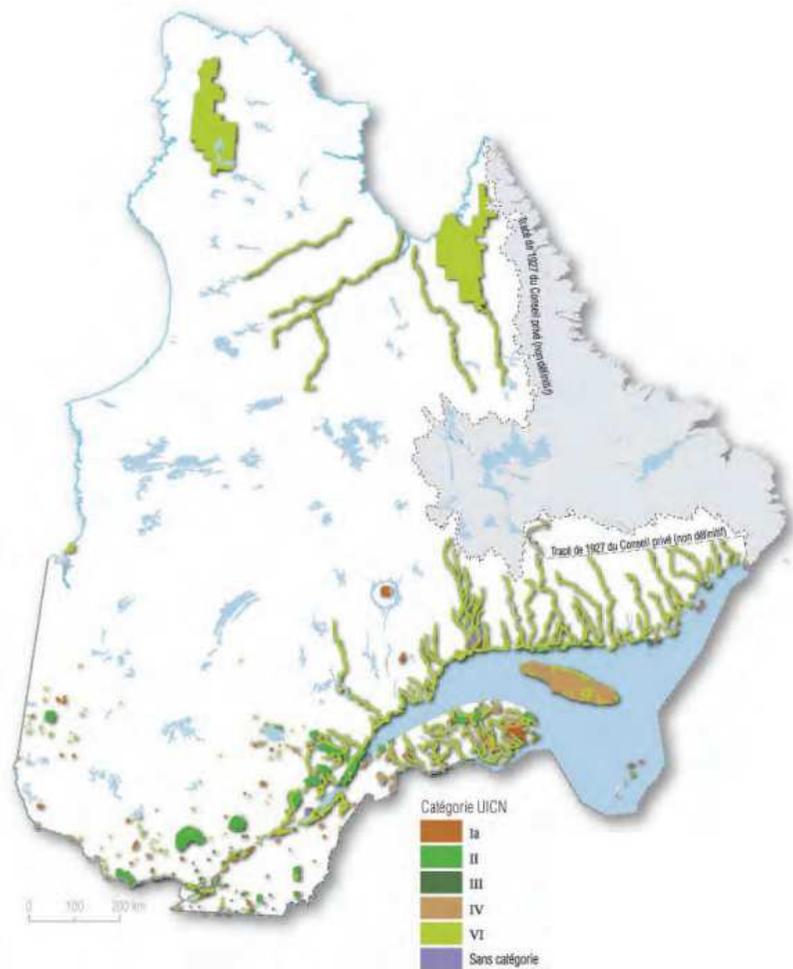
• En 2002, les aires protégées non classées (hors catégorie) occupaient 2 176 km<sup>2</sup>, soit 4,5 % du réseau; en 2009, elles occupent 18 507 km<sup>2</sup>, soit 13 % du réseau. Ces territoires correspondent à ceux qui ont été mis en réserve administrative à des fins d'aire protégée.



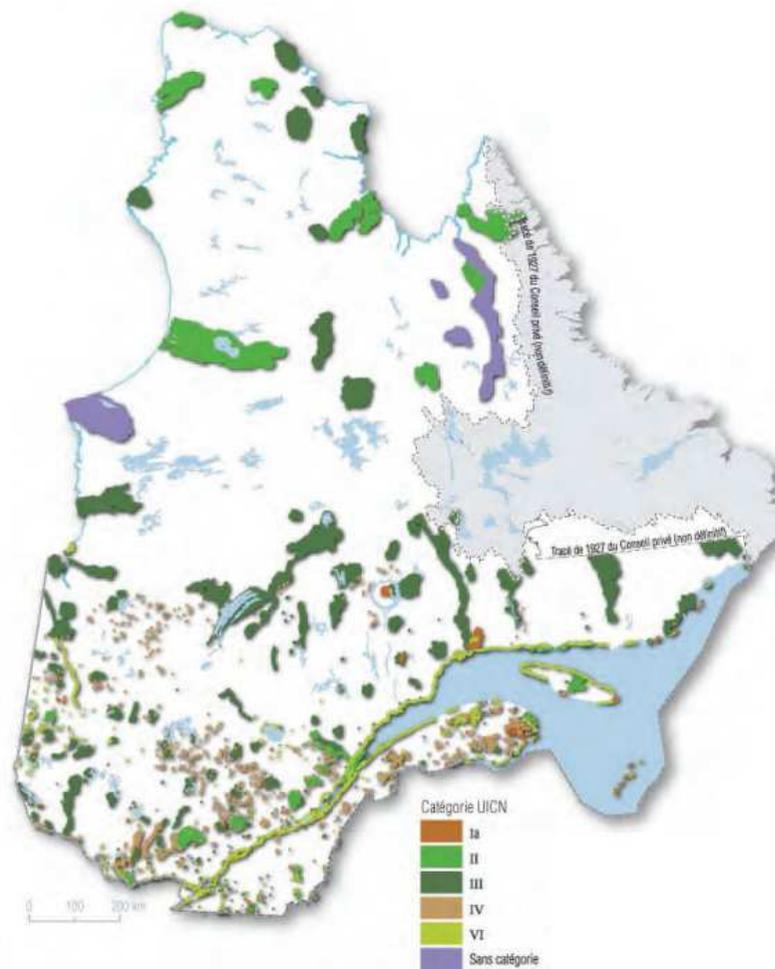
**Figure 1 :** Évolution de la superficie (des) aires protégées de 2002 à 2009, en fonction des catégories de l'UICN

\*Une meilleure connaissance et une meilleure interprétation des normes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de même que des analyses rigoureuses menées lors des travaux de constitution du Registre des aires protégées ont permis de faire ressortir des incompatibilités concernant la reconnaissance de certains statuts et territoires considérés en 2002 à titre d'aires protégées. En effet, les encadrements légaux ou administratifs, la réalisation de certaines activités et de nouvelles normes de l'UICN ne permettaient plus de reconnaître certaines superficies significatives en aires protégées du Québec.

Source : « Portrait du réseau d'aires protégées au Québec Période 2002-2009 » MDDEP 2010.



**Figure 2 :** Répartition des catégories de gestion de l’UICN dans le réseau d’aires protégées, en 2002



**Figure 3 :** Répartition des catégories de gestion de l’UICN dans le réseau d’aires protégées, en 2009

Source : « Portrait du réseau d’aires protégées au Québec Période 2002-2009 » MDDEP 2010.

## ANNEXE 2:

### Tableau recensant les différents Statuts de protection des milieux naturels au Québec

Statut et nature du statut	Dimensions du paysage visées (Selon l'interprétation de l'auteur)	Catégories de l'UICN et/ou exemple(s) de site(s) (www.mddep.gouv.qc.ca/ biodiversite)
<b>Arrondissement naturel</b>		
<p>Selon la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), article 1 i), un arrondissement naturel est un « (...) territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle ». « La déclaration d'arrondissement s'applique à l'ensemble d'un territoire ou d'une municipalité ou à une partie d'une municipalité. Elle constitue une mesure exceptionnelle de protection légale à laquelle le gouvernement peut recourir, par voie de décret, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications. Le statut d'arrondissement permet aux propriétaires des immeubles qui s'y trouvent de bénéficier de certains avantages, d'être par exemple admissibles à l'assistance technique et financière offerte par la ministre en vertu de son programme d'aide à la restauration. Toute personne qui possède une propriété à l'intérieur d'un arrondissement historique ou naturel est tenue de demander l'autorisation du Ministère pour : diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain ; modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble ; faire quelque construction, transformation ou démolition touchant les dimensions, l'architecture, les matériaux ou l'apparence extérieure d'un immeuble ; installer, modifier ou démolir une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame. » (www.mcccf.gouv.qc.ca)</p> <p>Quoiqu'il s'agisse en partie du caractère naturel des lieux que l'on tente de préserver, la conservation de la biodiversité n'est pas un objectif reconnu et il ne s'agit donc pas d'un statut de protection qui fait partie du réseau des aires protégées du Québec.</p>	Naturelle	<p>Catégorie : III</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrondissement naturel de Percé</li> <li>• Arrondissement naturel de l'Archipel-de-Mingan</li> <li>• Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay</li> </ul>
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	
<b>Écosystème forestier exceptionnel</b>		
<p>Selon la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1, article 24.4) le statut vise « des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien (...) ». (Loi sur les forêts, L.R.Q., c. F-4.1, article 24.4)</p> <p>Cette appellation comprend trois catégories d'écosystèmes forestiers : les forêts rares ; les forêts anciennes ; les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables. « En général, la loi interdit toute activité d'aménagement forestier (...). Toutefois, lorsque le ministre des Ressources naturelles le juge opportun et que cela ne porte pas atteinte à la conservation de la diversité biologique, il peut autoriser une telle activité aux conditions qu'il détermine (...). Dans certains cas, la mise en valeur d'un écosystème forestier exceptionnel à des fins éducatives, scientifiques et même récréatives peut s'avérer pertinente pourvu que cela n'altère en rien son caractère exceptionnel. » (www.mmf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/20013072.pdf)</p>	Naturelle	<p>Catégories : III et VI (Lignes directrices pour la gestion des territoires classés écosystèmes forestiers exceptionnels : www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/lignes-directrices.pdf)</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt ancienne de Duchesnay (Capitale-Nationale)</li> <li>• Forêt rare du Lac-Phooley (Nord-du-Québec)</li> </ul>
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	
<b>Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable</b>		
<p>Aire désignée comme habitat d'une espèce faunique ou floristique, menacée ou vulnérable désignée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E 12.21) où il est interdit d'exercer « une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat ». « Les habitats d'espèces menacées ou vulnérables concernent tant les espèces désignées que les espèces susceptibles d'être désignées [...] la majorité de ceux-ci se retrouve déjà à l'intérieur d'aires protégées (parc national, parc québécois, réserve écologique. » (www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite)</p>	Naturelle	<p>Catégorie : Ia</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Falaise-du-Mont-Saint-Alban</li> </ul>
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	

Statut et nature du statut	Dimensions du paysage visées (Selon l'interprétation de l'auteur)	Catégories de l'UICN et/ou exemple(s) de site(s) (www.mddep.gouv.qc.ca/ biodiversite)
<b>Habitat faunique</b>		
« On accorde à ce milieu une importance particulière puisqu'une ou plusieurs espèces y accomplissent une étape essentielle de leur cycle vital. Le Règlement sur les habitats fauniques de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), en vigueur depuis 1993, permet de conserver plusieurs milieux qui se trouvent sur les terres publiques en ayant le pouvoir d'autoriser ou non, au préalable, une activité. (...) Ainsi, selon les besoins vitaux de l'animal ou la vulnérabilité face au dérangement, la réglementation sera plus restrictive lors de certaines périodes critiques (nidification, hivernage). En dehors de ces périodes, on peut exercer, dans de nombreux cas, des activités liées à l'exploration des ressources naturelles ainsi que des activités d'aménagement forestier, dans la mesure où ces activités ne nuisent aucunement à l'espèce visée. Toutes ces activités sont assujetties à certaines conditions prévues par règlement sur les habitats fauniques. On peut également y exploiter la faune (chasse, pêche, piégeage). » (www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite)	Naturelle	Catégorie : surtout VI  Exemple : • Aire de confinement du cerf de Virginie de la Grande-Rivière-du-Nord
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	
<b>Milieu marin protégé</b>		
Le seul territoire ayant ce statut est le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent désigné en vertu de la Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (L.R.Q., c. P-8.1). Cette dernière définit le statut ainsi : « Milieu marin protégé pour l'importance de son environnement, de sa faune et de sa flore ainsi que de ses ressources pour les générations actuelles et futures, où l'utilisation à des fins éducatives, scientifiques et récréatives est favorisée. » « Ce parc a été créé en vertu d'une entente Canada-Québec dont la mise en œuvre a été confiée au ministère du Patrimoine canadien et de la Société de la faune et des parcs du Québec ». La Société de la faune et des parcs du Québec n'existe plus aujourd'hui et ses responsabilités ont été divisées entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). (www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite)	Naturelle	Catégorie : II ou VI Selon l'UICN, les activités d'extraction de ressources n'auraient pas leur place dans les territoires de catégorie II. C'est pourquoi nous remettons en question la catégorisation faite par le MDDEP et considérons la catégorie VI qui fait plus de place à l'utilisation durable des ressources et à la préservation de particularités traditionnelles. (groups.google.com/group/wcpamarine-summit)  Exemple : • Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	
<b>Milieu naturel de conservation volontaire</b>		
Cette catégorie comprend des territoires qui ne sont pas situés sur les « Terres du domaine de l'État » et qui ne font pas encore officiellement l'objet d'entente entre le ou les propriétaires et le gouvernement du Québec. « Ce sont surtout des territoires dont le propriétaire est soit un individu, soit une personne morale, telle une organisation non gouvernementale de conservation ou encore une municipalité. » Pour être inscrites au registre des aires protégées, les propriétaires de ces territoires doivent accepter certaines conditions, dont celle mentionnée dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), article 5 : « (ces territoires) (...) ne peuvent faire l'objet d'un changement de leur affectation non plus que d'une vente, d'un échange ou d'une autre transaction qui modifie leur statut de protection, à moins que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'ait été préalablement consulté. » (www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch)		
Voici une liste non exhaustive de ces statuts de protection :		
<b>a) Parc municipaux et régionaux</b>		
Ces parcs sont administrés soit par les municipalités locales ou par les municipalités régionales de comté (MRC) et privilégient à divers degrés les activités récréatives par rapport aux activités de conservation plus strictes. « Un parc régional est un territoire à vocation récréative dominante, établi sur des terres du domaine public ou des terres privées (...). Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives. » Ce sont les articles 112 à 121 de la Loi sur les compétences municipales qui permettent leur création. (www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils)	Naturelle	Catégorie : III  Exemples : • Parc municipal de la Baie-des-Rochers • La forêt récréative de Val-d'Or
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	
<b>b) Site protégé par la Fondation de la faune du Québec</b>		
La Fondation de la faune du Québec est un organisme qui relève du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. « Les sites protégés par la Fondation sont soustraits à l'exploitation forestière, minière, gazière et énergétique (incluant la tourbe). Toutefois, la chasse est permise sur la majorité des sites, ce qui justifie leur classement dans la catégorie VI de l'UICN. Par ailleurs, certains marais nécessitent une intervention active telle que l'endiguement ou l'ensemencement de terres agricoles afin de maintenir leur productivité; il en va ainsi pour Baie-du-Febvre, Marguerite-D'Youville et le marais Léon-Provancher. Ces derniers sont classés dans la catégorie IV de l'UICN. » www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite	Naturelle	Catégorie : surtout VI  Exemples : • Mont-Rougemont • Rivière Petit-Saguenay
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	

Statut et nature du statut	Dimensions du paysage visées (Selon l'interprétation de l'auteur)	Catégories de l'UICN et/ou exemple(s) de site(s) (www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite)
<b>Parc national du Québec</b>		
<p>Selon la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9 article 1 b), « l'objectif prioritaire (de ce statut) est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive. » La distinction entre parcs récréatifs et parcs de conservation a été abolie en 2001 pour prioriser l'objectif de conservation dans tous les parcs nationaux du Québec. « En matière de conservation, la Loi sur les parcs stipule que toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production forestière, minière ou énergétique, de même que le passage d'oléoduc, de gazoduc et de ligne de transport d'énergie sont interdits dans les parcs (...). Toute forme de chasse ou de piégeage y est également interdite. » (www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/cadre/loi.htm)</p>	<p><b>Naturelle</b></p> <p>Culturelle</p> <p>Interactions nature-culture</p> <p>Esthétique</p> <p>Emblématique</p>	<p>Catégorie : II</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc national d'Oka</li> <li>• Parc national du Bic</li> </ul>
<b>Refuge faunique</b>		
<p>« Il s'agit d'une unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1). Celle-ci vise à reconnaître la valeur exceptionnelle de certains habitats de qualité et à assurer leur conservation, en permettant notamment de fixer des conditions d'utilisation particulières et très spécifiques pour ces sites. Ces refuges ont de petites dimensions et peuvent se retrouver dans des lieux tant publics que privés. Les activités récréatives liées à la faune y sont permises dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de création du refuge faunique. » (www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite)</p>	<p><b>Naturelle</b></p> <p>Culturelle</p> <p>Interactions nature-culture</p> <p>Esthétique</p> <p>Emblématique</p>	<p>Catégorie : surtout VI</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Batures-de-Saint-Fulgence</li> <li>• Grande-Île</li> </ul>
<b>Réserve aquatique</b>		
<p>Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) (L.R.Q., c. C-61.01, article 2), un réserve aquatique est « (...) une aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes. »</p> <p>Sont entre autres interdits : « a) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts ( c. F.4.1) ; b) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ; c) les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage ; d) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ; e) toute autre activité interdite par le plan de conservation approuvé ; f) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire (...) » (LCPN (L.R.Q., c. C-61.01, article 46). Quant aux activités de villégiature, aux travaux de construction et aux activités commerciales, elles sont soumises aux conditions du plan de chaque réserve aquatique. (www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/cadre/loi.htm)</p>	<p><b>Naturelle</b></p> <p>Culturelle</p> <p>Interactions nature-culture</p> <p>Esthétique</p> <p>Emblématique</p>	<p>Catégorie : surtout III</p> <p>Exemples :</p> <p>encore au stade de réserve aquatique projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rivière Moisie</li> <li>• Lac au Foin</li> </ul>
<b>Réserve de biodiversité</b>		
<p>Selon la LCPN (L.R.Q., c. C-61.01, article 2), il s'agit d'« une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité ; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel – une formation physique ou un groupe de telles formations – et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec ». Les activités interdites sont sensiblement les mêmes que pour les réserves aquatiques.</p>	<p><b>Naturelle</b></p> <p>Culturelle</p> <p>Interactions nature-culture</p> <p>Esthétique</p> <p>Emblématique</p>	<p>Catégorie : III</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lacs-Vaudray-et-Joannès</li> </ul> <p>encore au stade de réserve aquatique projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paakumshumwaa-Maatuskaau</li> </ul>

Statut et nature du statut	Dimensions du paysage visées (Selon l'interprétation de l'auteur)	Catégories de l'UICN et/ou exemple(s) de site(s) (www.mddep.gouv.qc.ca/ biodiversite)
<b>Réserve de parc national du Québec</b>		
<p>Bien qu'elles ne soient créées en vertu d'aucune loi, «les réserves de parc national du Québec sont soustraites, par entente administrative, à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières et énergétiques). (...) il s'agit donc d'un statut de reconnaissance spécifique, en attendant qu'un statut légal de protection leur soit attribué.» (www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/projets/reserves.htm)</p>	Naturelle	<p>Catégorie: II</p> <p>Exemple: • Kuururjuaq (anciennement Monts-Tongat-et-de-la-Rivière-Koroc)</p>
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	
<b>Réserve écologique</b>		
<p>Les objectifs de ces réserves aussi créées en vertu de la LCPN (L.R.Q., c. C-61.01, article 2) sont «1° conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique; 2° réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation; 3° sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.» Les interdictions applicables dans les réserves aquatiques et celles de biodiversité sont ici en vigueur et «sont en outre interdites les activités suivantes: la chasse, le piégeage, la pêche, les travaux de terrassement ou de construction, les activités agricoles, industrielles ou commerciales ainsi que généralement toute activité de nature à modifier l'état ou l'aspect des écosystèmes. (...) Sauf pour une inspection ou pour l'exercice d'une activité autorisée en vertu de la loi, il est également interdit de se trouver dans une réserve écologique.» (LCPN [L.R.Q., c. C-61.01, article 48]). Il s'agit donc réellement d'une réserve de nature intégrale.</p>	Naturelle	<p>Catégorie: Ia</p> <p>Exemple: • Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana</p>
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	
<b>Réserve naturelle reconnue</b>		
<p>Statut accordé par le MDDEP et que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01, article 2) définit comme «(...) une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager.» Ces sites peuvent être détenus par des sociétés ou fiduciaires foncières. (www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)</p>	Naturelle	<p>Catégorie: surtout III</p> <p>Exemple: • Réserve naturelle du Lac-Montjoie</p>
	Culturelle	
	Interactions nature-culture	
	Esthétique	
	Emblématique	

Source : « Le paysage humanisé au Québec-Nouveau statut, Nouveau paradigme » Domon, 2009

## ANNEXE 3:

### Contenu des différents documents nécessaire à l'obtention du paysage humanisé, extraits de la LCPN

#### Demande de reconnaissance :

La demande de reconnaissance, à laquelle peut concourir un organisme de conservation à but non lucratif, est soumise par écrit au ministre. Elle doit comprendre:

1. les nom et adresse du propriétaire;
2. la description de la propriété sur laquelle porte la demande et un plan sommaire des lieux;
3. les caractéristiques de la propriété qui présentent un intérêt qui justifie leur conservation;
4. la mention indiquant que le propriétaire désire que la reconnaissance soit perpétuelle, ou la durée pour laquelle la reconnaissance est demandée;
5. une description des mesures de conservation que le propriétaire entend mettre en place;
6. une description des activités que le propriétaire veut permettre ou interdire;
7. les conditions de gestion de la propriété et, le cas échéant, la mention que la gestion sera assumée par un organisme de conservation à but non lucratif;
8. une copie de l'acte conférant au propriétaire la propriété du bien faisant l'objet de la demande;
9. s'il y a lieu, une copie de tout permis ou de toute autre autorisation requis en vertu d'une loi ou d'un règlement à l'égard de toute activité sur la propriété;
10. tout autre renseignement ou document que peut déterminer le gouvernement par règlement.

2002, c. 74, a. 5

#### Plan de conservation :

Le plan de conservation élaboré pour une réserve aquatique, une réserve de biodiversité, une réserve écologique ou un paysage humanisé projeté précise notamment les éléments suivants:

1. la description du territoire et un plan sommaire de l'aire protégée en cause;
2. le ou les statuts permanents de protection proposés;
3. les mesures de conservation et le zonage des différents niveaux de protection proposés et, s'ils diffèrent, ceux prévus pendant la période de la mise en réserve;
4. les activités permises ou interdites pendant la période de la mise en réserve et celles envisagées pour la période qui fait suite à l'octroi d'un statut permanent par le gouvernement, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises ;
5. le cas échéant, les mécanismes alternatifs de résolution des différends liés à l'occupation ou à la mise en valeur du territoire qui seront applicables sur le territoire de l'aire pendant la période de la mise en réserve ou à la suite de l'octroi d'un statut permanent de protection par le gouvernement.

2002, c. 74, a. 33.

#### Convention de protection :

Une convention de protection d'un paysage humanisé doit notamment prévoir:

1. la description du territoire et du milieu naturel visés;
2. les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel;
3. les moyens retenus pour atteindre ces objectifs, dont la description des mesures administratives ou réglementaires qui seront appliquées par la municipalité;
4. les obligations respectives des autorités municipales et des ministères concernés;
5. la durée de la convention, qui ne peut être inférieure à 25 ans, ainsi que les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin.

2002, c. 74, a. 52.

## ANNEXE 4: Exemple d'intensification agricole dans le Sud du Québec

### Évolution d'une portion de rang agricole dans la région de Saint-Hyacinthe (bassin versant du ruisseau des Aulnages)

De 1950 à 2000, l'agrandissement des parcelles, la disparition des arbres isolés, d'un boisé et de nombreuses haies constituent les principales transformations des structures du paysage. Le bâti a également subi d'importantes modifications : disparition de certaines fermes et des bâtiments isolés, agrandissement des fermes restantes.

1950



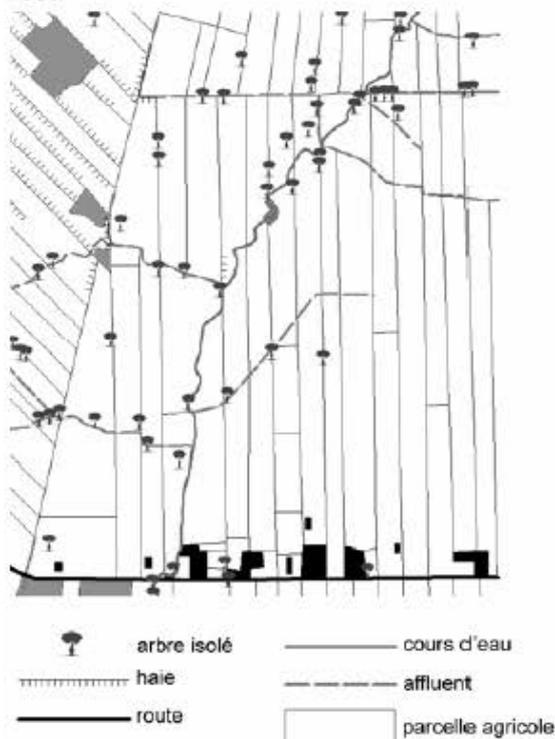
Source : Photographie aérienne de l'Air, gouvernement du Canada.

2000

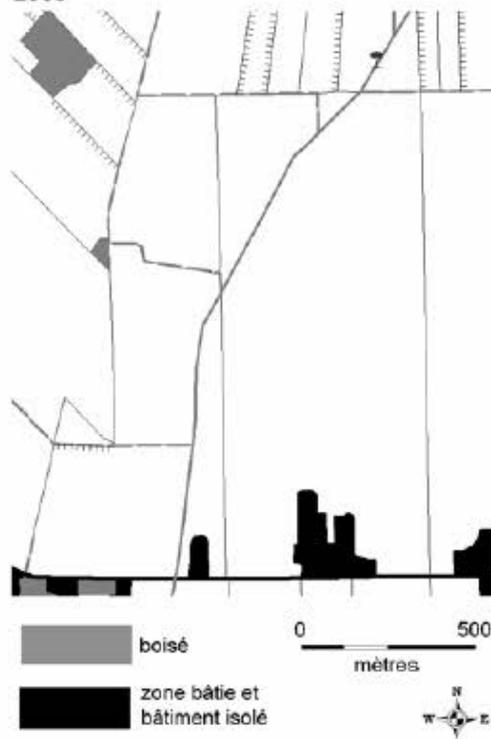


Source : Ministère des Ressources naturelles, orthophotographie numérique, gouvernement du Québec.

1950



2000



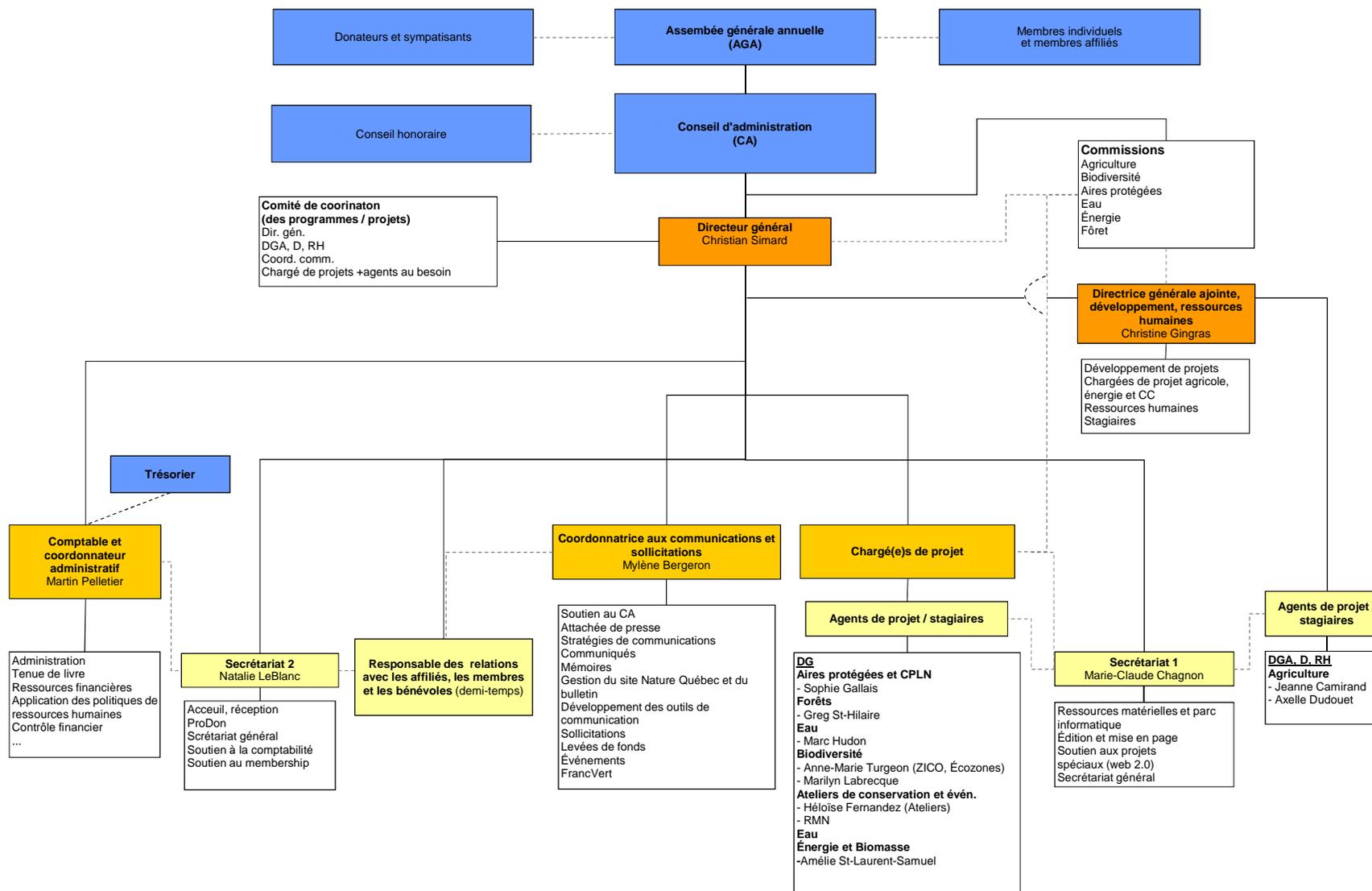
Source : « Les paysages de l'agriculture en mutation » Ruiz, 2005.

**ANNEXE 5:**  
**Pratiques agricoles de conservation (PAC)**

	Pratiques aux champs	Milieu riverain et aquatique	Gestion de l'eau	Gestion des intrants
Travail réduit du sol & semis direct	D	I	D	
Culture d'engrais verts & intercalaires	D	I	D	I
Lutte intégrée	D	I	I	D
Rotation des cultures	D	I	I	
Régie intensive du pâturage	D	I	I	
Cultures en bandes	D	I	D	
Cultures en terrasses	D	I	D	
Brise-vent	D			
Sites d'abreuvement en retrait du cours d'eau		D		
Protection des confluences (fossés, drains)	I	D		
Avaloirs	D	D	D	
Pont, ponceau		D		
Marais filtrant	D	D	D	
Zone riveraine boisée	D	D		
Voie d'eau engazonnée	D	D	D	
Enzymes de digestion (phytase)				D
Abreuvoirs économiseurs d'eau	I			D
Incorporation des lisiers au sol à l'épandage	I			D
Couverture de fosses à lisier	I			D
Période d'épandage et dosages	I	I	I	D
Ruissellement des enclos		D	D	

Source : « La biodiversité en milieu agricole au Québec : État des connaissances et approches de conservation »  
COGIRMA, 2010.

## ANNEXE 6: Organigramme de Nature Québec



## ANNEXE 7:

### Contenu du plan de protection mentionné dans le projet de loi 65

52. [...]

La demande doit être accompagnée d'un plan de protection qui prévoit :

1° la délimitation du territoire visé, incluant une description tant en regard des composantes dont le caractère naturel a été conservé qu'en regard des caractéristiques qui sont d'origine anthropique;

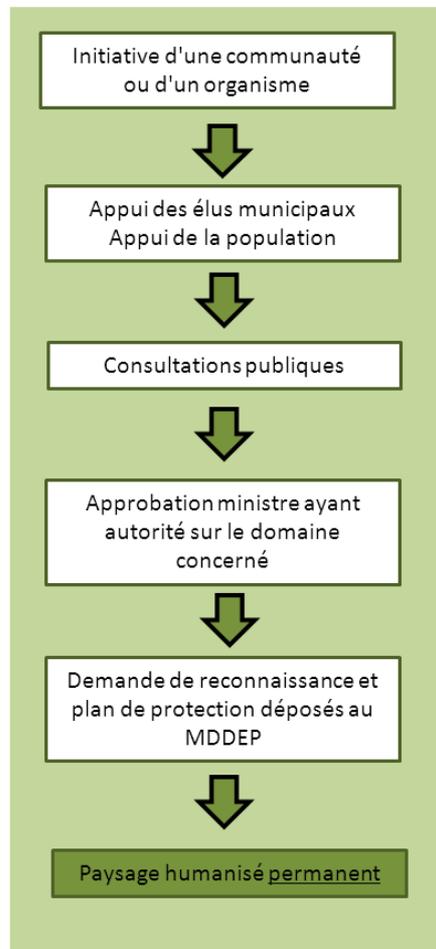
2° une description des différents usages du territoire visé;

3° les mesures de conservation et de mise en valeur du territoire visé;

4° la durée de la protection;

5° le rôle et les responsabilités de chacun des demandeurs et, le cas échéant, de toute communauté autochtone ou de tout organisme sans but lucratif impliqués ou de tout ministre ou organisme gouvernemental ayant autorité sur une terre du domaine de l'État visée. Le ministre peut exiger tout autre renseignement, document ou étude qu'il estime nécessaire à l'examen de la demande.

#### Étapes pour l'obtention du statut de paysage humanisé dans le PL65 :



**ANNEXE 8:  
Rencontre paysage humanisé du 19 juin 2012- liste des participants**

<b>Prénom Nom</b>	<b>Ministère/Organisme</b>	<b>Fonction</b>
<b>Louis Bélanger</b>	Université Laval/ Bénévole Nature Québec	Professeur en aménagement forestier durable/ Responsable dans le bloc de la commission Forêt et des aires protégées de catégorie VI
<b>Vincent Gérardin</b>	MDDEP/ Bénévole Nature Québec	Ingénieur forestier, direction des aires protégées, impliqué dans la démarche du projet pilote de l'Estran
<b>Mélanie Desrochers</b>	CEF / Bénévole Nature Québec	Professionnel de recherche pôle UQAM/ Co-responsable de la commission Aires protégées
<b>Christian Simard</b>	Nature Québec	Directeur général
<b>Christine Gingras</b>	Nature Québec	Directrice générale adjointe, et chargée de projet Agriculture
<b>Sophie Gallais</b>	Nature Québec	Chargée de projet Aires protégées
<b>Myriam Saleh</b>	Nature Québec	Stagiaire aire protégée –paysage humanisé pôle culturel
<b>Claire Fund</b>	Nature Québec	Stagiaire aire protégée –paysage humanisé pôle agriculture

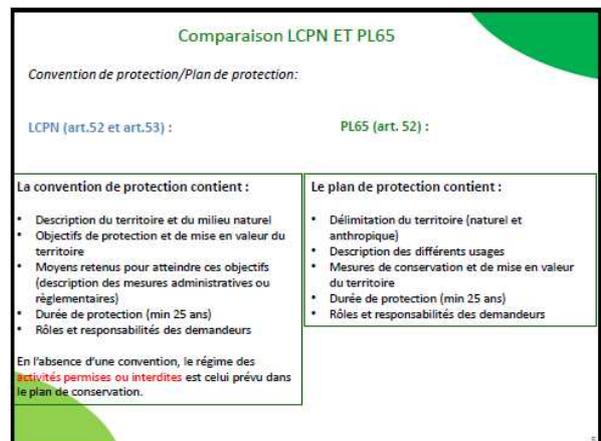
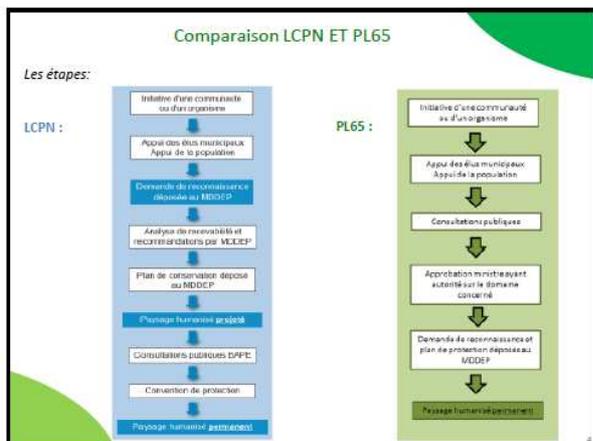
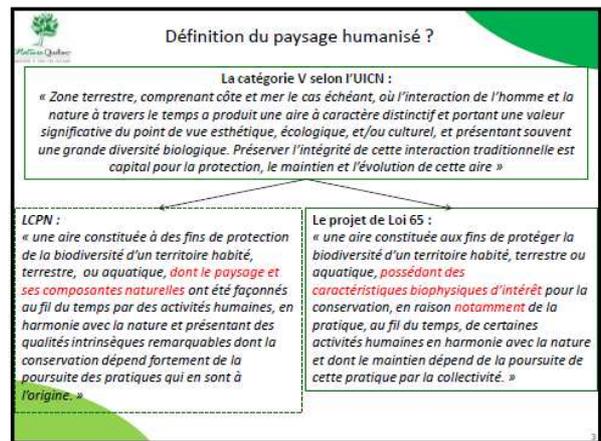
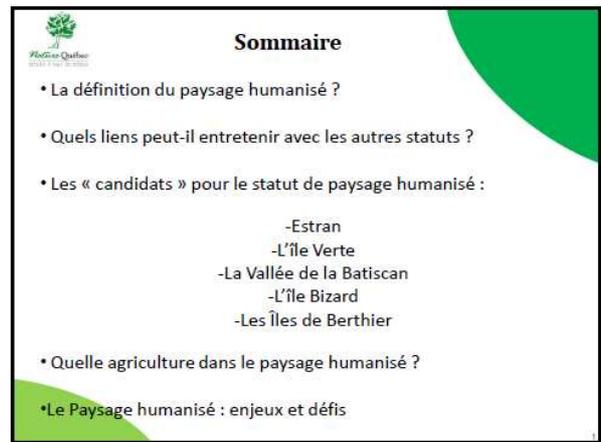
## ANNEXE 9:

### Rencontre paysage humanisé du 9 juillet 2012- liste des participants

Prénom Nom	Ministère/Organisme	Fonction
Karine Pouliot	MAPAQ	Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire (DADEAT)
Geneviève Colombani-Lachapelle	MAPAQ	DADEAT
Bert Klein	MRNF	Direction de la mise en valeur de la ressource et des territoires fauniques
Réjean Dumas	MRNF	Bureau de Lanaudière – Impliqué dans le PH des îles de Berthier
Nathalie Lesage	MRNF	Conseillère en Aires protégées – Direction de l'Environnement et de la coordination
Sylvain Lizotte	MCCCF	Conseiller en patrimoine – Coordonnateur acquisition de connaissances sur le patrimoine culturel – Direction du patrimoine et de la muséologie
Janet Drury	MAMROT	Coordonnatrice aux orientations et aux avis gouvernementaux – Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – Siège sur la TCC
Mélanie Gaudreault	MDDEP	Chargée de projets Paysages humanisés
Gérald Domon	Université de Montréal	Chaire UNESCO en paysage et environnement – Chaire en paysage et environnement
Guy Lessard	CERFO	Directeur – Aménagement forestier durable et sylviculture

<b>Delphine Théberge</b>	SHFQ	Chargée de projet – Société d’histoire forestière du Québec
<b>Christine Gingras</b>	Nature Québec	Directrice générale adjointe, et chargée de projet Agriculture
<b>Sophie Gallais</b>	Nature Québec	Chargée de projet Aires protégées
<b>Myriam Saleh</b>	Nature Québec	Stagiaire aire protégée –paysage humanisé pôle culturel
<b>Claire Fund</b>	Nature Québec	Stagiaire aire protégée –paysage humanisé pôle agriculture

## Annexe 10: Présentation power point du Mardi 19 juin 2012



## Problématiques soulevées:

### Où veut-on créer des paysages humanisés?

- pratiques exemplaires
- paysage(s)
- une demande de la communauté
- en périphérie d'une aire protégée stricte
- biodiversité



## Quels liens peut-il entretenir avec les autres statuts?

• La réserve de biosphère : Créée par le Programme de l'UNESCO « Man and Biosphere » en 1971, les réserves de biosphère ont pour objectif de promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la biosphère.

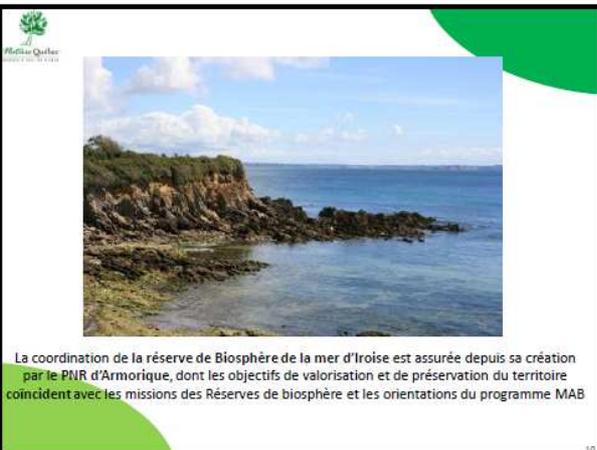
Catégorie V  
Paysage  
Humanisé



- ✓ Liée aux aires protégées de catégorie V
- ✓ La catégorie V remplit les fonctions d'une zone tampon ou de transition
- ✓ Réserve de biosphère au Québec :
  - Charlevoix
  - Manicouagan-Uapistika
  - Lac Saint Pierre
  - Mont Saint-Hilaire
- ✓ Projets et activités :
  - développement durable
  - biodiversité
  - conservation de la nature
  - éducation
  - gouvernance
  - Participation communautaire

"S'appuyer sur les ressources locales pour conserver et soutenir le patrimoine naturel et culturel, tout en assurant la prospérité économique." (L'Association canadienne des réserves de biosphère)

Chaque réserve de biosphère comprend 3 zones :



• Le Paysage culturel : Selon l'UNESCO, il s'agit d' « Œuvres conjuguées de l'être humain et de la nature, ils expriment une longue et intime relation des peuples avec leur environnement »

Catégorie V  
Paysage  
Humanisé



Le paysage culturel se retrouve intégré dans la Loi sur le patrimoine culturel du MCCC :

**Le paysage culturel patrimonial** : Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservés et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, identitaire, ou emblématique.

**Patrimoine immatériel** : Les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public.

✓ Catégorie V entretient un lien étroit avec le « Paysage culturel »

(Cahier du Patrimoine n°26 UNESCO)

- transformés par l'action humaine
- cadre naturel a façonné le style de vie
- lieux de qualité visuelle
- grande valeur culturelle

- (objectifs de conservation)
- (riches en biodiversité)




Paysage culturel : les rizières en terrasse au Philippines

12



## Les « candidats » pour le statut de paysage humanisé

13

### Estran : projet pilote en attente du statut provisoire



- ✓ Demande de reconnaissance acceptée
- ✓ Plan de conservation réalisé et déposé
- ✓ Plan de conservation présenté aux municipalités

14

### L'île Verte : l'abandon du statut



- ✓ Intérêt pour le statut
- ✓ Lutte contre le développement résidentiel
- ✓ Absence de volonté politique
- ✓ Absence de volonté administrative

15

### La vallée de la Batiscan : intéressée par le Paysage Humanisé



- ✓ Un outil de développement rural
- ✓ Peu de moyen pour le terrain (MDEP)
- ✓ Etudiants Université des Trois-Rivières

16

### L'île Bizard : Une forte volonté municipale



- ✓ Table de concertation depuis 2010
- ✓ Maintien de l'activité agricole
- ✓ Lutte contre la pression immobilière
- ✓ orientations concrètes

↓

Maintenir et dynamiser les activités agricoles dans le respect de l'environnement et dans le but d'y protéger la biodiversité ?

- ✓ plan de conservation

17

## Les Îles de Berthier : un projet en différentes étapes



- ✓ Demande de reconnaissance (en cours de préparation)
- ✓ Présence de l'agriculture
- ✓ Maintien de l'environnement
- ✓ Maintien de la qualité du territoire

atout

- ✓ Réserve de biosphère : Lac Saint Pierre

18



## La place de l'agriculture dans le paysage humanisé

19

« L'agriculture dans les paysages protégés doit être exemplaire, doit faire preuve des plus hauts standards environnementaux, apporter des bénéfices économiques et sociaux durables, et être basée sur des principes viables »  
Extrait des lignes directrices pour la gestion des aires protégées de catégorie V de l'UICN

Objectif: Vers une agriculture durable?

Mais qu'est ce que l'agriculture durable?



20

### De multiples définitions ...



#### • Pour le MDDEP :

Système de production agricole visant à assurer une production à long terme de nourriture, de bois et de fibres en respectant les limites écologiques, économiques et sociales pour assurer le maintien dans le temps de cette production.

#### • Pour l'institut de l'agriculture durable :

"Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs." (Rapport Brundtland, 1987 - Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement)

L'agriculture durable s'inscrit dans ce cadre. Elle doit tenir compte de l'optimisation conjointe de trois axes : l'économique, le social et l'environnemental et s'enrichir des échanges avec l'ensemble de ses parties prenantes



#### • L'organisation des agronomes du Québec:

« Une agriculture respectueuse de l'environnement qui produit de façon sécuritaire des aliments sains et nutritifs, tout en maintenant le secteur économiquement viable, concurrentiel et en harmonie avec les industries et les secteurs connexes » (OAQ, 2005).



21

### Agriculture Durable et biodiversité

La biodiversité joue un rôle majeur dans le maintien de l'équilibre des agroécosystèmes (lutte contre les ravageurs, ressources génétiques pour la production, etc.). L'agriculture a, par nature, des impacts positifs comme négatifs sur la biodiversité d'un territoire.

#### Impacts négatifs:

##### Au niveau de la parcelle:

L'intensification et la simplification des pratiques modifient les conditions du milieu par des perturbations fréquentes et intenses. Réduction de la richesse spécifique.



##### Au niveau du paysage:

-> Homogénéisation

-> Affecte la qualité des habitats et leur connectivité



#### Impacts positifs:

-> Dans le cas de systèmes plus « extensifs » les perturbations sont moindres et il y a une plus grande hétérogénéité des systèmes



22

### Comment appliquer l'agriculture au sein des paysages humanisés ?

#### -> Régime coercitif?

Interdiction des mauvaises pratiques :

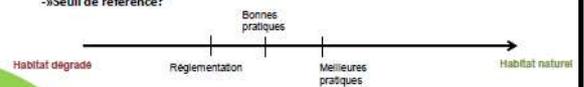
- Exemples : -Interdire l'utilisation de pesticides
- Bande riveraine d'un minimum de ???
- OGM

#### Cadre? Balises?

ET / OU

Exemple : Les balises pour les dons écologiques

#### -> Seuil de référence?



Inspiré de l'étude de seuil de référence pour la mise en œuvre d'un programme incitatif à la préservation et à l'implantation de bandes riveraines en milieu agricole par Jean Noël.

23

## Comment appliquer l'agriculture au sein des paysages humanisés ?

OU

-> Système volontaire, non coercitif

- Concertation participative sur enjeux environnementaux
  - Plan de conservation:
  - Objectifs généraux et/ou objectifs précis
- Si précis -> Entraîne un diagnostic préalable et un bilan régulier
- Encouragement de bonnes pratiques agro-environnementales



Exemple :

Les PNR n'ont pas de pouvoirs réglementaires.  
-> Ils ne peuvent qu'encourager la mise en place de modèles agricoles respectueux de l'environnement.



24

## Outils à disposition

### -Les mesures réglementaires et législatives:

Au niveau fédéral:

- Cultivons l'avenir-(2010-2013)

Au niveau gouvernemental:

- Loi qualité environnement, loi sur les pesticides ,loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, etc
- La Financière agricole

### -Organisations:

- Clubs-conseils en agroenvironnement
- Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ)
- Fondation de la faune du Québec

25

-> Objectifs principaux

La protéger et gérer la biodiversité en valorisant une agriculture durable



- Ne pas négliger le développement économique et social
- Soutenir l'économie locale
- Valoriser le territoire



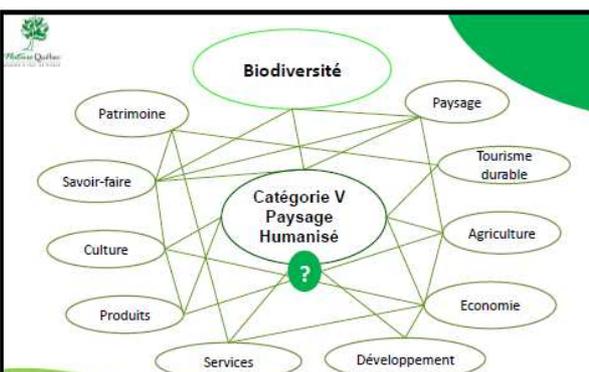
26

## Le Paysage humanisé : un atout pour l'agriculture et les produits locaux?

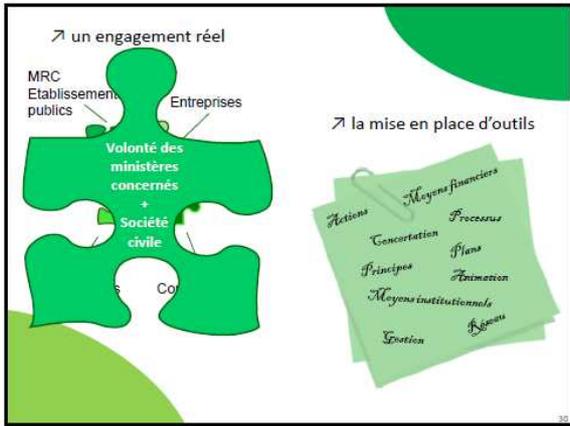


27

## Le Paysage humanisé : enjeux et défis ?



28

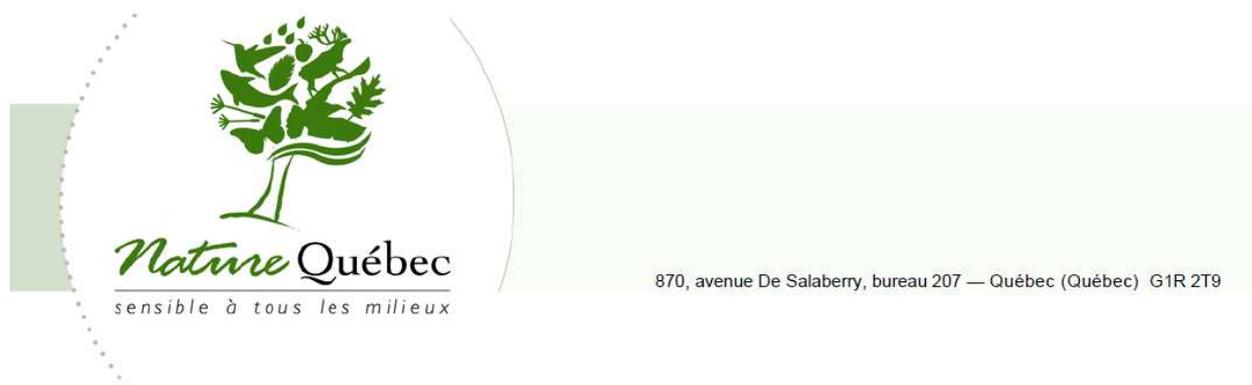


Réseau Québec  
OFFICE DE LA FAUNE ET DE LA FLORA

# Sous quelles conditions le Paysage humanisé peut-il devenir une aire protégée ?

## ANNEXE 11:

### Ordre du jour de la rencontre du 9 juillet 2012



#### ORDRE DU JOUR

- Tour de table : présentation des participants 15 min
  
- Le paysage humanisé : état de la situation 30 min
  - Définition dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*
  - Démarches et étapes de création
  - Les projets en cours (Estran, Île Bizard, etc.)
  
- Les défis et enjeux autour du paysage humanisé 45 min
  - La complémentarité avec les autres statuts de conservation et de reconnaissance du paysage
  - Participation des différentes instances gouvernementale
  - La conservation de la biodiversité et le maintien des activités (agriculture, etc.)
  - Le soutien à la création et à la mise en œuvre des paysages humanisés
  
- Pause 15 min
  
- Discussions - échanges 1 heure
  
- Conclusion 15 min

tél. : (418) 648-2104  
télec. : (418) 648-0991  
[www.naturequebec.org](http://www.naturequebec.org)  
[conservons@naturequebec.org](mailto:conservons@naturequebec.org)

## ANNEXES 12:

Présentation du 9 juillet 2012



Nature Québec  
sensibile à tous les milieux

Matinée d'échanges - Lundi 9 juillet 2012

# Le paysage humanisé une aire protégée dynamique

[ 1 ]

Nature Québec  
sensibile à tous les milieux

# Mise en contexte

[ 2 ]

Nature Québec  
sensibile à tous les milieux

### Catégories de gestion d'aires protégées et degrés de naturalité du milieu :

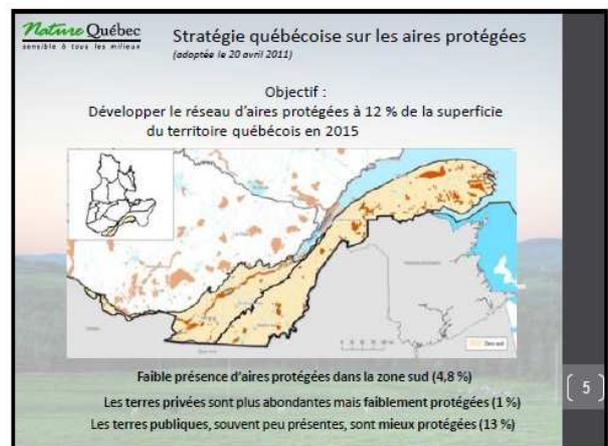
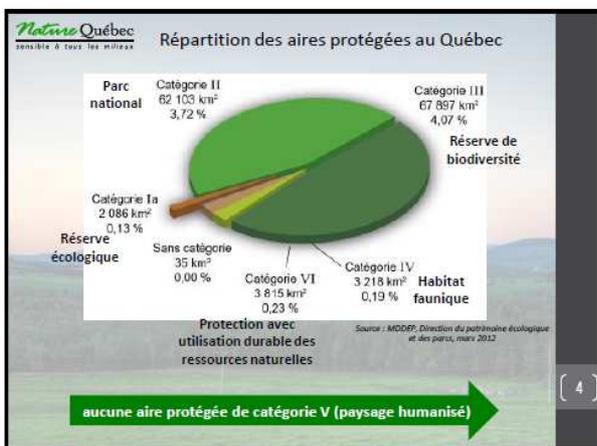
La ligne montre le degré de modification de l'environnement

Conditions plus naturelles Conditions moins naturelles

La catégorie V -> Préserve les milieux les plus modifiés par l'homme

Le paysage humanisé s'inspire du concept de « paysage terrestre ou marin protégé » Cat V de UICN

[ 3 ]



Nature Québec  
sensible à tous les milieux

## Définition du « paysage humanisé »

6

Nature Québec  
sensible à tous les milieux

### Définition du Paysage humanisé ?

Loi sur la Conservation du Patrimoine Naturel :

« une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre, ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines, en harmonie avec la nature et présentant des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. »

7

Nature Québec  
sensible à tous les milieux

### Contenu du plan de conservation :

- 1 description du territoire et plan de l'aire protégée
- 2 mesures de conservation et zonage
- 3 activités permises ou interdites
- 4 mécanismes de résolution des différends (liés à l'occupation et la mise en valeur du territoire)

Tiré de : la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

8

Nature Québec  
sensible à tous les milieux

### Les étapes pour l'obtention du statut de paysage humanisé :

9

Nature Québec  
sensible à tous les milieux

## Les projets en cours :

10

Nature Québec  
sensible à tous les milieux

### Estran : projet pilote en attente du statut provisoire

© Musée SH-CHA, Le rendez-vous, CC-BY

- ✓ Vallées agricoles et montagnes, érablières nordiques
- ✓ Demande de reconnaissance acceptée
- ✓ Plan de conservation réalisé et déposé
- ✓ Plan de conservation présenté aux municipalités

11

**Nature Québec**  
sensibile à tous les milieux

La vallée de la Batiscan :  
intéressée par le paysage Humanisé



© C. Deshay, La réserve en images, CCMQ

- ✓ Un outil de développement rural
- ✓ Valoriser le patrimoine et le savoir faire
- ✓ Manque de financement
- ✓ Etudiants Université des Trois-Rivières

12

**Nature Québec**  
sensibile à tous les milieux

L'île Bizard : Une forte volonté municipale



© Deshay, La réserve en images, CCMQ

- ✓ Table de concertation depuis 2010
- ✓ Maintien de l'activité agricole
- ✓ Biodiversité liée à l'humain : rapaces, couleuvres et autres
- ✓ orientations concrètes

↓

- ✓ plan de conservation

« Maintenir et dynamiser les activités agricoles dans le respect de l'environnement et dans le but d'y protéger la biodiversité ? »

13

**Nature Québec**  
sensibile à tous les milieux

Les îles de Berthier : un projet en différentes étapes



© Deshay, La réserve en images, CCMQ

- ✓ Démarche en cours
- ✓ Présence de l'agriculture
- ✓ Maintien de l'environnement
- ✓ Maintien de la qualité du territoire

**atout**

↓

- ✓ Réserve de biosphère : Lac Saint Pierre

14

**Nature Québec**  
sensibile à tous les milieux

La complémentarité avec les autres statuts de conservation et les compétences des différents ministères

15

**Nature Québec**  
sensibile à tous les milieux

Culture, Communications et Condition féminine  
**Québec**

Catégorie V  
Paysage Humanisé

?

Le paysage culturel se retrouve intégré dans la Loi sur le patrimoine culturel du MCCCFC (en vigueur le 29 octobre 2012).

**Le paysage culturel patrimonial : Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeurs en raison de leur intérêt historique, identitaire, ou emblématique.**

- ✓ Le paysage culturel en lien avec le paysage humanisé :
  - Savoir-faire et pratiques d'une communauté
  - Interrelation de facteurs naturels et humains
  - Activité humaine particulière
  - Intérêt identitaire
- Approche participative ascendante
- Communauté locale est la base

16

**Nature Québec**  
sensibile à tous les milieux

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire  
**Québec**

Catégorie V  
Paysage Humanisé

?

**Le parc régional : un site en milieu naturel proposant des activités de loisir et de plein air avec, au minimum, un rayonnement régional.**

- Vocation récréotouristique dominante (vélo, randonnée, terrain de jeux, le canot, le kayak, la pêche...)
- Volet sensibilisation et éducation du milieu naturel au public (centres d'interprétation)

✓ Le plan de conservation d'un paysage humanisé doit être inclus dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD) d'une municipalité.

17

**Nature Québec**  
sensibiliser à tous les milieux

Ressources naturelles et Faune  
**Québec**

Catégorie V  
Paysage Humanisé

**L'Aménagement forestier (terres publiques) :**  
Le paysage est une notion qui est prise en considération dans la loi sur les forêts (OPMV 9) et dans le nouveau régime forestier. Dans ce dernier, on parle de l'objectif d'assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.

**La Faune :** Faune Québec s'intéresse de près à la biodiversité en milieu agricole (Ex : La biodiversité en milieu agricole au Québec : État des connaissances et approches de conservation). Cet enjeu rejoint celui du paysage humanisé à savoir la protection de la biodiversité anthropique.

**Les autres ressources :** Au-delà des secteurs de la forêt et de la faune, le MRNF est un acteur important dans le contexte du paysage humanisé pour les autres ressources du territoire : mine, etc.

✓ Catégorie V entretient un lien étroit avec le MRNF

- La conservation de la biodiversité (faune)
- La gestion des terres publiques pouvant faire partie d'un paysage humanisé (minime)
- La gestion des autres ressources sur le territoire

18

**Nature Québec**  
sensibiliser à tous les milieux

Transports  
**Québec**

Catégorie V  
Paysage Humanisé

**Le suivi des paysages**  
Le MTQ s'intéresse depuis longtemps à la qualité visuelle des paysages. Un Système de monitoring visuel des paysages (SMVP) informatisé avait été développé. Ce système a fait ressortir la pertinence d'un suivi des paysages en tant qu'outil d'aide à la prise de décision et à la gestion des milieux.

**Gestion écologique de la végétation :**  
Plusieurs méthodes ont été développées pour améliorer la gestion de la végétation : entretien des fossés avec la méthode du tiers inférieur, arrêt de la tonte des pelouses, etc.

✓ Catégorie V entretient un lien étroit avec le MTQ

- Implantation des infrastructures routières
- La minimisation des impacts sur les paysages
- La préservation de la biodiversité (gestion écologique des fossés)

19

**Nature Québec**  
sensibiliser à tous les milieux

Agriculture, Pêcheries et Alimentation  
**Québec**

Catégorie V  
Paysage Humanisé

« L'agriculture dans les paysages protégés doit être exemplaire, doit faire preuve de plus hauts standards environnementaux, apporter des bénéfices économiques et sociaux durables, et être basée sur des principes viables »

*Extrait des lignes directrices pour la gestion des aires protégées de catégorie V de l'UICN*

Seuil de référence :

- > Conditions d'admission pour le statut ?
- > Cible à atteindre pour le statut après 25 ans ?

Habitat dégradé — Réglementation — Meilleures pratiques — Habitat naturel

Inspiré de l'étude du seuil de référence pour la mise en œuvre d'un programme incitatif à la préservation et à l'implantation de bandes riveraines en milieu agricole par Jean Noël.

20

**Nature Québec**  
sensibiliser à tous les milieux

Comment aborder l'agriculture dans les paysages humanisés?

S'orienter t'on vers :

- Pratiques admissibles, non-admissibles ?
- Plan de conservation et de mise en valeur ?
  - > Enjeux/diagnostic
  - > Objectifs visés
  - > Plan d'action
  - > Échéancier
  - > Outils
  - > Évaluation/bilan

✓ Participation du MAPAQ dans la recherche au développement, l'application de la réglementation, l'accompagnement aux bonnes pratiques, programmes (multifonctionnalité), etc.

21

**Nature Québec**  
sensibiliser à tous les milieux

Le paysage humanisé : un atout pour l'agriculture et les produits locaux?

Une marque collective et protégée « Paysage humanisé ... » ?

- Exprime l'attachement au territoire
- Cultive une forte dimension humaine
- Revendique le respect de l'environnement

22

**Nature Québec**  
sensibiliser à tous les milieux

**Biodiversité** (MDDEP & MRNF & MAPAQ)

**Paysages** (Tous les ministères)

**Tourisme** (Tourisme Québec)

**Agriculture** (MAPAQ)

**Economie**

**Aménagement du territoire** (MAMROT)

**Développement**

**Services**

**Produits locaux** (MAPAQ & MCOCF)

**Culture** (MCOCF)

**Savoir-faire** (MCOCF & MAPAQ)

**Patrimoine** (MCOCF)

**Catégorie V Paysage Humanisé**

23

### Le paysage humanisé : enjeux et défis ?

- Un travail concerté et synergique entre les différents intervenants du paysage
  - Concertation au niveau provincial et local
  - Mise en place de programmes complémentaires
  - Établissement d'une structure de travail
  - Etc.

24

### L'engagement dans le paysage humanisé?

- **Convention de protection ou charte de protection :**
  - Quel niveau d'engagement ?
  - Sous quelle forme (objectifs, cibles, etc.) ?
  - Quelle reddition de compte (bilan au 7 ans) pour s'assurer de l'efficacité de cette aire protégée ?

25

## ANNEXES 14

### Comptes-rendu des rencontres du 19 juin et 9 juillet

Rencontre mardi 19 juin 2012

## Quelle place pour le paysage humanisé au Québec ?

Présents : Mélanie Desrochers, Vincent Gerardin, Louis Bélanger, Christian Simard, Christine Gingras, Sophie Gallais, Claire Fund, Myriam Saleh

Ordre du jour : réflexion sur le paysage humanisé et positionnement de NQ

### Paysage humanisé au sein du projet de Loi 65 :

- Plusieurs points sont soulevés sur les changements apportés entre la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) et le projet de loi 65:
  - Dans la LCPN, la création du PH relève d'un décret du conseil des ministres = dans le PL65 c'est le ministre du DDEP seulement.
  - Dans le projet de loi 65, le terme « paysage » disparaît et est remplacé par « *caractéristiques biophysiques d'intérêt* ». Ce serait en lien avec la Loi sur le patrimoine culturel qui entrera en vigueur le 19 octobre 2012. Cette dernière définit le « paysage culturel patrimonial ».
  - Dans le projet de loi 65, la présence du «notamment» semble plutôt positive car elle intègre aussi des composantes « naturelles » du milieu.
  - Dans le projet de loi 65, on introduit le fait que les consultations publiques doivent être tenues préalablement au dépôt de la demande au MDDEP. C'est positif car cela implique la communauté à la base. Par contre, il y a un flou sur ces mécanismes de consultations (Qui, quoi, comment ?).
  - Le projet de loi 65 supprime la consultation publique du BAPE et le statut provisoire de protection. Considérant l'aspect dynamique du PH, il est regrettable de voir que le statut temporaire est supprimé. Cela aurait pu permettre de prendre une décision sur le statut permanent en regard de l'évolution du territoire sous statut provisoire.
  - Dans la LCPN, on parle de la signature d'une convention de protection qui énumère les « moyens retenus pour atteindre ces objectifs (description des mesures administratives ou réglementaires) », et éventuellement les activités permises et interdites. Dans le projet de loi 65, il est prévu de déposer un plan de protection qui contient les « Mesures de conservation et de mise en valeur du territoire ». Le fait que la notion d'activités permises et interdites ne se retrouve plus dans le projet de loi est peut-être un élément plus réaliste et moins effrayant pour les communautés. Par contre, la disparition de la convention ou charte est un recul en termes d'engagements dans le PH.
- Même s'il est de bonne augure de simplifier le processus, il ne faut pas pour autant enlever les étapes clés. Les modifications apportées au paysage humanisé (PH) semblent refléter une absence de volonté politique. Un autre exemple de cette crainte est le fait que c'est aux demandeurs (municipalités, etc.) d'obtenir les autorisations des autres ministères. Le MDDEP semble donc se désengager. Y'a-t-il réellement une intention de créer des PH ?

### Comparaison du PH avec les autres statuts :

#### Le parc régional :

- Le parc régional est un faux statut qui bénéficie de l'appellation « parc ». Ce terme rappelle les parcs nationaux ou provinciaux qui constituent, quant à eux, de réelles aires protégées.

- Il n'y a aucune vision de conservation sur ces territoires. Il s'agit juste d'un parc géré par une municipalité à des fins de récréation, de tourisme. Parfois, c'est aussi une bonne occasion de faire du développement sur des terres publiques.
- Il est mentionné que le MDDEP a demandé au MAMROT s'il serait intéressé à ce que les parcs régionaux deviennent de parcs nationaux, la réponse était non.
- Il semble néanmoins qu'aujourd'hui le MAMROT n'est plus aussi intéressé à créer des parcs régionaux.

#### **La réserve de biosphère :**

- La réserve de biosphère c'est juste un statut, une reconnaissance internationale mais c'est un titre totalement vide.
- Pour le tourisme.
- Beaucoup un lieu de recherche.
- Vient du fédéral géré par Ottawa.
- Peu contraignant, moins de directives qu'un PH.
- Ce n'est pas un lieu de protection.
- Un incubateur a des aires protégées... ? : Lac Saint Pierre est une réserve intéressante, un atout pour les Iles de Berthier oui.
- C'est finalement beaucoup d'efforts pour pas grand-chose.

#### **Le paysage culturel patrimonial :**

- Un lien certain avec le paysage humanisé.
- Pourquoi ne pas avoir évolué vers une seule reconnaissance?
- Il y a un nécessaire arrimage dès le départ d'un projet de l'un ou de l'autre.
- La notion de patrimoine immatériel en lien aussi (la Loi sur la Patrimoine Culturel).

Ex : PNR en France ex du leader politique qui veut cette aire pour son territoire

Pour le paysage humanisé c'est ça aussi le jour où un politique dynamique voudra pour son territoire ce statut il l'aura, et ce sera le départ d'une création en « dominos »

Mais pour le moment pas d'argent pour le PH mais beaucoup d'investissement dans le parc régional...

L'île Verte serait un très bon projet pour ce statut = il s'était intéressé au statut en partie pour lutter contre un développement inapproprié de l'île (projet résidentiel) = écouter le témoignage du maire Gilbert Delage de l'île Verte sur Radio-Canada :

[http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml?urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2010/CBF/LaSemaineVerte201006060607\\_1.asx](http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml?urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2010/CBF/LaSemaineVerte201006060607_1.asx)

Le PH au-delà de l'aspect de conservation (impossibilité qu'un maire demande ce statut de protection pour sa biodiversité, les motivations sont autres) :

- ✓ Revitalisation d'un territoire
- ✓ Lutter contre l'exode rural
- ✓ Lutter contre le développement inapproprié pour protéger son territoire et la qualité de vie de ses habitants

#### **Agriculture :**

- Il faut penser le paysage humanisé en constante évolution.
- La notion de la « transition vers » est importante, c'est pourquoi également pour cette thématique il faut revenir vers le « paysage humanisé projeté ».
- Il faut une coordination, un engagement, une convention/une charte sérieuse.
- Un travail important de sensibilisation et d'information de la communauté, des élus...
- Le pouvoir municipal c'est eux la clef, s'il y a le consensus social suffisant c'est possible.
- UPA : c'est eux qui doivent prendre l'engagement.
- Adopter une vision des choses mais ne pas encadrer de façon trop stricte.

- Ne pas interdire, si on le fait on peut dire « adieu au PH » « la norme tue le PH ».
- La solution c'est aussi d'être capable de s'adapter à chaque PH, chaque contexte, aller chercher l'appui.
- La question du gain ? il faut présenter aux municipalités les gains de ce statut sur le long terme, la plus-value, la différenciation par rapport à son voisin.
- Ne pas dire « vous devez... » mais il faut que ce soit une volonté « nous, nous engageons...».
- Il faut élargir le PH ce n'est pas qu'une question de biodiversité, mais en revanche c'est certain il faut un minimum de gain en faveur de la conservation.
- PH appui une promotion des produits locaux = argument.

Le PH volonté claire d'une démarche progressive et qui doit venir du « bas ».

Importance de l'accompagnement c'est primordial, si un territoire prétend au paysage humanisé et que l'on estime qu'il a les qualités pour il faut vraiment l'ACCOMPAGNER et l'ENCADRER.

Il faut faire une étude de préfaisabilité.

Mais cet accompagnement et cet encadrement doivent se faire sur plusieurs sujets et c'est là où les ministères vont devoir collaborer : MDDEP + MCCCFC + MAPAQ + MAMROT + MRNF.

- Faire valoir sur la scène publique l'intérêt du paysage humanisé.
- Montrer l'intérêt de faire de ce dossier une priorité et que le sujet soit de plus en plus visé.
- Outiller pour montrer la valeur du PH.

## Le paysage humanisé une aire protégée dynamique

Présents :

*Gérald Doman, Sylvain Lizotte-MCCCF, Janet Drury-MAMROT, Bert Klein MRNF, Réjean Dumas MNRF, Karine Pouliot- MAPAQ, Geneviève Colombani-Lachapelle- MAPAQ, Delphine Thérberge- SHFQ, Nathalie Lesage- MRNF, Guy Lessar- CERFO, Christine Gingras, Claire Fund, Myriam Saleh, Sophie Gallais.*

**Ordre du jour :** Le paysage humanisé : état de la situation, et les défis et enjeux autour du paysage humanisé.

### Mise en contexte

#### **Le paysage culturel patrimonial :**

- En ce qui concerne le Paysage culturel c'est l'intérêt identitaire, historique et patrimonial qui motive ce statut, et non pas la biodiversité.
- Le MCCCF met à disposition des aides financières une fois le statut de paysage culturel reconnu et/ou pour faire un diagnostic paysager.
- La motivation première des communautés est généralement la protection du paysage et pas nécessairement la biodiversité. Il sera intéressant de voir par la suite si les communautés s'orienteront vers le Statut de paysage humanisé ou de paysage culturel.

#### **Le paysage humanisé définition et projets en cours**

- Le plan de conservation doit s'adapter aux outils urbanistiques existants. (Schéma d'aménagement et de développement SAD, Plan d'urbanisme).
- Le Schéma d'aménagement est un lieu d'arbitrage concernant les conflits sur l'utilisation du territoire.
- Biodiversité anthropique : Qu'est-ce que c'est ? Des espèces que l'on retrouve dans des milieux suite à l'activité humaine mais aussi une biodiversité naturelle qui s'est adaptée ou qui est favorisée par ses activités (rapaces : milieu ouvert). Attention le mot anthropique peut faire référence à des espèces exotiques, envahissantes, etc. mais pas forcément celles à conserver dans les paysages humanisés.
- Comment les municipalités sont-elles outillées pour identifier cette biodiversité? Elles sont en difficulté car pas d'outil et peu de méthode. Le MNRF fait quelques inventaires et le MDDEP aussi via le programme « partenaires pour la nature ». Le MNRF peut intervenir localement pour aider les organismes de conservation dans des activités.
- Le paysage humanisé ce n'est pas de la conservation classique, c'est un statut évolutif et dynamique, en constant développement.
- Interdictions? Mines, et exploitations gazières, l'UICN les interdit dans les aires protégées.

#### **La complémentarité avec les autres statuts de conservation et les compétences des différents ministères**

- MAMROT : Statut de parc régional en évolution. Vocation touristique qui peut être en conflit avec le MRNF.
- Le MTQ a eu des actions par rapport au bruit routier, un projet dans les Laurentides sur la rivière du Nord – augmenter la valeur des propriétés a été un argument.

#### **Comment aborder l'agriculture dans les paysages humanisés?**

- On ne peut pas accepter un territoire qui fait le strict minimum en matière d'agriculture, c'est-à-dire qui se limite à respecter la réglementation. Montrer que l'homme s'est bien intégré et respecte le milieu.
- Il n'y a pas besoin que l'agriculture soit parfaite à 100% sur le territoire, mais celle-ci ne doit pas être en restauration totale non plus.
- Rappelons que ce statut est évolutif : éduquer, sensibiliser, accompagner. Donc il vaut mieux cibler des objectifs que d'imposer une réglementation.
- Il y a clairement un rôle majeur à jouer par le MAPAQ. Cependant la biodiversité n'est pas dans ses programmes, il est surtout focalisé sur la mise en valeur de la multifonctionnalité de l'agriculture.

- Collaboration MAPAQ et MDDEP sur les cyanobactéries, possibilité de développer cette entente pour l'aspect biodiversité.

### **Pratiques admissibles – non admissible ou objectifs ?**

- Si les pratiques sont non admissibles ? Est-ce que les gens vont s'impliquer ? Non-admissible dans combien de temps ? Besoin d'une transition.
- Il est important de repenser le paradigme de la conservation. Dans le paysage humanisé l'homme est présent et intervient, la conservation doit être dynamique et non figée.
- Un des enjeux est de convaincre les acteurs en faisant le lien entre la biodiversité et les activités.
- Questionnement sur l'île d'Orléans :  
Pourrait-elle avoir le statut de paysage humanisé?  
La problématique majeure sur ce territoire, c'est la pollution de l'eau.  
Avantages économiques. Mise en place d'une économie verte. Le défi est de montrer ce que la population peut y gagner.
- Aborder le paysage humanisé par ses avantages et non pas via une démarche coercitive.
- Agriculture biologique est sans doute l'objectif ultime pour un paysage humanisé.
- Ne pas normaliser l'encadrement et la gestion des paysages humanisés, chaque territoire et paysages est unique.
- Aborder le paysage humanisé par les problèmes à résoudre et par la suite directement ou indirectement on aborde la conservation de la biodiversité. Exemple Îles de Berthier :
  - 1-Chose à régler
  - 2-Chose à conserver
  - 3-Chose à retirer.
- Notion de gain, besoin de financement, peu existant pour le moment. Pour mettre en place un paysage humanisé il y a clairement besoin de ressources humaines et financières.
- Le paysage touche beaucoup de domaines, il nécessite la mobilisation de l'ensemble des ministères mais personne ne s'implique réellement dans le sujet.
- Il serait intéressant de créer un répertoire recensant les acteurs, les aides et programmes disponibles pour le paysage humanisé.
- La concertation est importante elle doit se faire au niveau central pour la définition des grandes lignes mais aussi au niveau provincial pour valider les orientations.
- Le paysage humanisé se définira mieux lorsque le premier projet sera concrétisé.

### **Les défis**

- Vulgariser la biodiversité anthropique, et promouvoir ce nouveau statut.
- Accompagner les acteurs locaux.
- Arrimer les différents ministères.
- Créer un guide sur les outils, programmes et acteurs concernés, inclure la notion d'échelle (quels outils pour quelle échelle).

**Projet : échange entre les ministères : MDDEP, MRNF, MAPAQ, MAMROT, MCCCCF**

## ANNEXES 13:

### Extrait du mémoire non publié (en cours de rédaction) de Nature Québec sur le Projet de loi 65-Section Paysage humanisé

#### 3 | le sud du Québec : un territoire à protéger

Avec l'avènement du Plan Nord et les engagements de conservation pris sur ce territoire, il apparaît évident que la création d'aires protégées au nord du 49<sup>e</sup> parallèle est la priorité pour les prochaines années et qu'une certaine lacune est visible concernant le sud du Québec. Cette lacune semble se refléter dans le projet de loi 65.

Pourtant, le sud du Québec mérite une attention et des orientations particulières ainsi qu'un accompagnement budgétaire approprié. D'ailleurs, c'est dans le sud du Québec que la diversité biologique est la plus riche et c'est aussi là où la diversité biologique subit le plus de pressions.

En plus de s'assurer d'atteindre les objectifs de conservation dans le nord du Québec, le projet de loi 65 doit également mettre en place des outils et mécanismes visant à faciliter la mise en place d'aires protégées, notamment en milieu privé, tout en demeurant rigoureux.

#### 3.1 | Le paysage humanisé

L'Union Internationale de la Conservation de la Nature a défini six catégories d'aires protégées. La catégorie V vise à protéger des territoires terrestres ou marins « où l'interaction de l'homme et la nature à travers le temps a produit une aire à caractère distinctif et portant une valeur significative du point de vue esthétique, écologique, et/ou culturel, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est capital pour la protection, le maintien et l'évolution de cette aire.

La loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), sanctionnée à l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 2002, a instauré un type d'aire protégée habitée correspondant à cette catégorie V, appelée le « paysage humanisé ». Toutefois, il n'existe présentement aucune aire protégée de ce type au Québec.

Certaines communautés du sud sont pourtant intéressées par ce statut particulier de protection qui, à lui seul, représente un véritable atout en terme de préservation de la biodiversité et de développement viable.

Alors pourquoi le paysage humanisé semble ne pas vouloir émerger au Québec? Nature Québec considère que le gouvernement du Québec doit affirmer son engagement politique vers la protection du sud du Québec. Le projet de loi 65 doit refléter cette volonté notamment avec le statut de paysage humanisé. Toutefois, force est de constater que la simplification proposée de ce statut semble aller de pair avec un désengagement du gouvernement dans ce dernier.

Rappelons que dans la LCPN, l'implication du gouvernement était prépondérante dans la mise en place du statut et la création du plan de conservation « effectué par le ministre et en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés » (art. 27). Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pouvait par la suite « recommander au gouvernement » le statut de paysage humanisé (art. 43). Finalement, « la constitution d'un paysage humanisé se fait par décret du gouvernement sur proposition du ministre » (art. 44).

Or, dans le projet de loi 65, c'est au demandeur qu'incombe la responsabilité d'obtenir les approbations de « tout ministre ou organisme gouvernemental ayant autorité sur une terre du domaine de l'État concernée » (art. 51). Au final, il est prévu que seul, « le ministre reconnaît le paysage humanisé » (art. 53).

En plus de perdre un accompagnement précieux, et d'ajouter une étape lourde au demandeur, on dénote surtout une absence de la collaboration interministérielle. Cette collaboration est pourtant indispensable autour du paysage humanisé. L'aménagement du territoire, l'agriculture, la foresterie, la culture, le patrimoine, etc. sont des enjeux majeurs qui font partie intégrante des mesures de protection des paysages humanisés. La participation du gouvernement est nécessaire à la bonne mise en place des paysages humanisés, un outil unique pour la conservation au sud du Québec.

#### Recommandations :

Nature Québec demande à ce que le point 4 de l'article 51 soit modifié tel que suit :

« 4° la consultation de tout ministre ou organisme gouvernemental ayant autorité sur les terres du domaine de l'État visées, le cas échéant »

### ■ Le changement de définition

Contrairement à la LCPN qui définissait le paysage humanisé comme « *une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine* », le projet de loi 65 évince le terme « paysage » dans cette définition. Nature Québec considère que cette notion fondamentale et transversale doit se retrouver dans la définition d'un paysage humanisé.

#### Recommandation :

Nature Québec recommande que l'article 50 du projet de loi 65 soit réécrit tel que suit : « *Un paysage humanisé est une aire constituée aux fins de protéger la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, possédant des caractéristiques **paysagères** et biophysiques d'intérêt pour la conservation, en raison notamment de la pratique, au fil du temps, de certaines activités humaines en harmonie avec la nature et dont le maintien dépend de la poursuite de cette pratique par la collectivité* »

Nature Québec recommande que l'article 53 du projet de loi 65 soit modifié comme proposé : Le ministre recommande au gouvernement de conférer au territoire le statut de paysage humanisé. La constitution du paysage humanisé se fait par décret gouvernemental. La décision du gouvernement sera publiée sous forme d'un avis à la Gazette officielle du Québec, accompagné du plan de protection du paysage humanisé visé. Cette reconnaissance est notifiée aux demandeurs.

Nature Québec recommande fortement un travail concerté entre les différents intervenants des ministères via une structure de travail définie. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place des moyens techniques et financiers pour assurer la réussite et la viabilité du paysage humanisé.

### ■ Arrimage avec le statut de patrimoine culturel patrimonial

La récente loi sur le patrimoine culturel, qui entrera en vigueur le 19 octobre 2012, a mis en place le statut de paysage culturel patrimonial, en le définissant comme « *tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire* ». Un lien étroit et évident nous apparaît entre ce statut et le paysage humanisé.

Nature Québec recommande qu'un nécessaire arrimage ait lieu entre le MDDEP et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, en amont d'un projet de l'un ou de l'autre, afin de favoriser un cheminement commun dans une démarche de reconnaissance de la valeur paysagère d'un territoire.

### ■ La disparition du statut provisoire

Considérant l'aspect évolutif de l'occupation d'un territoire, le statut de paysage humanisé doit être suivi de façon dynamique en regard des mesures de protection mises en place. Ainsi, dans le cas du paysage humanisé, il est regrettable de constater la disparition du statut temporaire, une étape clef qui permet d'apprécier les mesures de conservation déployées ainsi que l'engagement d'une communauté avant de statuer définitivement sur la permanence du paysage humanisé.

Recommandation :

Nature Québec considère que le paysage humanisé doit se gérer sur le moyen et le long terme, c'est pourquoi nous recommandons de restituer le statut projeté du paysage humanisé.

De plus le projet de loi 65 prévoit le dépôt simultané de la *demande de reconnaissance* et du *plan de protection* (art 52) ce qui représente un travail considérable pour le demandeur, d'autant plus en l'absence de statut projeté.

### ■ L'engagement de conservation

Il est de bon augure de simplifier le processus pour obtenir le statut mais il ne faut pas pour autant oublier de traduire l'engagement des demandeurs.

La LCPN stipule qu'une *convention de protection* qui énumère les moyens retenus pour atteindre les objectifs de conservation doit être signée entre l'autorité municipale qui assume la gestion du paysage humanisé et le ministre. Le projet de loi 65 prévoit, quant à lui, de déposer un *plan de protection* qui contient les « *les objectifs de conservation et de mise en valeur du territoire visé* » (art. 52).

La disparition de la convention est un recul en termes d'engagements du demandeur et des autres parties.

Recommandation :

Nature Québec recommande la présence d'un document engageant les acteurs du territoire et les autres parties intéressées à atteindre des objectifs précis et évolutifs. Il serait important de maintenir la convention de protection ou d'instaurer une charte de protection.

### ■ Le régime d'activités

Alors que pour les autres statuts d'aires protégées la liste des activités permises et interdites est présentée dans le projet de loi 65, la situation est différente dans le cadre du paysage humanisé. En effet, c'est à la communauté d'établir les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs de conservation. Toutefois, la réalisation de certaines activités semble peu compatible avec les objectifs de conservation des paysages humanisés. C'est le cas notamment des activités minières et de l'hydroélectricité.

Rappelons que les membres de l'UICN ont adopté une recommandation sur les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières dans les aires protégées (Congrès mondial de la conservation, 2000). Cette recommandation **2.82** « *demande à tous les Etats membres de l'UICN d'interdire par la loi toutes les activités de prospection et d'exploitation des ressources minérales dans les aires protégées correspondant aux catégories I à IV* ». La recommandation comprend aussi un paragraphe lié aux aires protégées des catégories V et VI : « *... que dans les catégories V et VI, la prospection et l'exploitation localisée ne soient acceptées que lorsqu'il est évident, compte-tenu de la nature et de la portée des activités proposées, que celles-ci sont compatibles avec les objectifs des aires protégées* ». Considérant que l'objectif premier du paysage humanisé est de protéger la biodiversité, les activités d'exploration et d'exploitation minière industrielle (incluant les hydrocarbures) devraient être interdites.

Aussi, les activités industrielles hydroélectriques ont des impacts majeurs sur les écosystèmes et la biodiversité. La mise en place de barrage de ce type ne devrait donc pas être permise au sein d'un paysage humanisé.

Recommandation :

Nature Québec recommande d'ajouter un article précisant que les activités industrielles minières et hydroélectricité sont interdites au sein d'un paysage humanisé.